LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

13e rapport annuel 1986

Québec

Le contenu de cette publication
a été rédigé par la
Commission administrative
des régimes de retraite et d'assurances.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec, Québec
G1N 4K7

Dépôt légal — 2e trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08882-8
ISSN 0825-6578

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour 1986.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre délégué à l'Administration
et président du Conseil du trésor,

Paul Gobeil

Québec, octobre 1987

Monsieur Paul Gobeil
Ministre délégué à l'Administration et
Président du Conseil du trésor
1055, rue Conroy
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 160 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour l'année 1986.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à ma haute considération.

Le président,

Louison Ross

Sainte-Foy, juin 1987

Table des matières

1. La CARRA 9

1.1 Sa création 9

1.2 Son mandat 9

1.3 Ses responsabilités 9

1.4 Sa clientèle 10

1.5 Son importance 10

2. La Commission et le Comité de retraite 11

2.1 Le Comité de retraite 11

2.2 Ses prérogatives 11

2.3 La loi 55 vient concrétiser plusieurs recommandations importantes du Comité de retraite 12

2.4 Principales recommandations du Comité de retraite 12

2.5 Les membres du Comité de retraite en fonction au 31 décembre 1986 13

3. L'entité administrative 14

3.1 Les effectifs 14

3.2 La structure et les priorités de la CARRA 14

3.3 Le personnel de direction au 31 décembre 1986 15

3.4 Le budget 15

4. Des améliorations au profit de la clientèle 16

4.1 Vers une administration simplifiée des régimes de retraite 16

4.2 Des initiatives intéressantes pour les bénéficiaires 18

4.3 Plus près de la clientèle 19

4.4 D'autres réalisations touchant les régimes de retraite 20

4.5 Des améliorations en matière d'assurances 21

5. Perspectives et objectifs pour 1987 23

6. Les états financiers 25

7. Les statistiques 63

1. La CARRA

1.1 Sa création

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, la CARRA, a été constituée en 1973 en vertu de la *Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*[1], mieux connu maintenant sous le sigle familier du RREGOP.

La création de la Commission répondait alors à deux besoins fondamentaux et pressants: le regroupement et l'uniformisation de l'administration des quelques régimes existant à l'époque ainsi que l'implantation et la prise en charge du nouveau régime « universel » de retraite dans les secteurs public et parapublic, selon l'expression employée en 1973, c'est-à-dire le RREGOP.

En outre, devant la perspective tout à fait vraisemblable d'avoir à assumer des responsabilités accrues dans le domaine des avantages sociaux pour les années à venir, l'Assemblée nationale décidait, par la même occasion, d'élargir le mandat du nouvel organisme.

1.2 Son mandat

Son mandat consiste donc:

— à administrer tout régime de retraite et d'assurances qui lui est confié par le Gouvernement ou dévolu par la législation; et

— à agir comme organisme-conseil en matière d'avantages sociaux auprès des employeurs des secteurs public et parapublic et auprès du ministre délégué à l'Administration et président du Conseil du trésor.

La Commission fournit à ses partenaires tout le support requis pour la mise en oeuvre et l'application de différentes mesures connexes à son domaine, que ce soit auprès des employeurs ou du Secrétariat du Conseil du trésor.

1.3 Ses responsabilités

Au fil des années, la Commission a acquis une solide expertise dans le domaine particulier des avantages sociaux et des régimes de retraite et d'assurances de telle sorte que ses responsabilités ont non seulement été considérablement accrues mais aussi diversifiées.

Dans le domaine des régimes de retraite

Dans ce domaine, la Commission administre trois principaux régimes:

— le RREGOP issu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10);

— le RRF issu de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12);

— le RRE issu de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c. R-11).

La Commission administre également les différents régimes régis par les lois ou les décrets suivants:

— la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (1986, c. 44);

— la Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (L.R.Q., c. P-32.1);

— la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (L.R.Q., c. R-16);

— le nouveau régime de retraite et de pension des juges prévu aux articles 225 à 246 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16);

— la Loi sur les conditions de travail et le régime de pension des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. C-52.1);

— six régimes particuliers destinés aux présidents du Comité exécutif de la Communauté urbaine de Québec (Arrêté en conseil 2-77), de la Société d'aménagement de l'Outaouais (Arrêté en conseil 2660-76), du Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais (Arrêté en conseil 2661-76), aux présidents-directeurs généraux des Commissions de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais (Arrêté en conseil 2662-76) et de la Ville de Laval (Arrêté en conseil 4104-76), et au président-directeur général de la Société de transport de la Rive-Sud de Montréal (Arrêté en conseil 3863-76);

— trois régimes spéciaux, applicables respectivement aux employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (Arrêté en conseil 397-78 et décret 2497-81), aux anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (Décret 842-82) et de la Cité de Westmount (Décret 2174-84);

1 L.R.Q., c. R-10.

— en outre, sans administrer leur régime proprement dit, elle paie les prestations aux bénéficiaires de l'ancien régime de retraite des membres de la législature prévu par la Loi sur la législature (L.R.Q., c. L-1), de l'ancien régime de pension des juges prévu aux articles 100 à 108.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), de celui des membres de la Sûreté du Québec prévu par la Loi de police (L.R.Q., c. P-13) et de celui des membres de la Commission des valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1) prévu par la Loi sur les valeurs mobilières.

Dans le domaine des assurances

Il convient de mentionner qu'en cette matière la Commission administre:

— le régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic (Arrêté en conseil 1272-77);

— le régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base, prévu pour des employés et retraités de l'ex-Commission des accidents du travail (Arrêté en conseil 3937-78).

De plus, la Commission:

— agit comme organisme-conseil auprès des employeurs responsables d'administrer les régimes d'assurance-salaire de base des employés des secteurs public et parapublic;

— coordonne les activités nécessaires à l'application du Régime d'assurances collectives des employés cadres des secteurs public et parapublic;

— assiste le Secrétariat du Conseil du trésor dans l'application des régimes complémentaires d'assurance-vie et d'assurance-salaire administrés par des assureurs privés;

— assume la responsabilité des dossiers des employés-cadres du secteur de la Fonction publique qui sont en invalidité permanente, une fois échue leur période d'assurance-salaire de base et ce, jusqu'à leur éventuel retour au travail, leur retraite ou leur décès (C.T. 122811 du 6 novembre 1979).

1.4 Sa clientèle

La clientèle de la Commission est composée d'environ:

— 350 000 cotisants aux différents régimes de retraite;

— 65 000 bénéficiaires;

— un peu plus de 1 550 employeurs assujettis aux divers régimes.

De plus, la Commission tient à privilégier des liens étroits avec une centaine d'associations qui regroupent la grande majorité de ses cotisants, bénéficiaires et employeurs. Elle collabore aussi avec un grand nombre d'administrateurs de régimes de retraite, notamment les organismes publics semblables des autres provinces canadiennes.

1.5 Son importance

La CARRA administre le régime de retraite d'un Québécois sur trois et paie des prestations à 65 000 Québécois, soit le quart des Québécois qui reçoivent des prestations d'un régime de retraite.

Par ailleurs, la CARRA est le premier client en importance de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour le montant annuel net de ses dépôts de 230 millions $ et le 2e plus important pour ses avoirs, soit 5,45 milliards $ d'actifs au RREGOP.

Au cours des années, sa clientèle s'est considérablement accrue: 20 % de cotisants de plus et environ quatre fois plus de bénéficiaires. Au total, plus de 415 000 citoyens profitent de ses services. Non satisfaite d'assumer son rôle légal, la Commission a plus que jamais la volonté de donner le meilleur service possible à l'ensemble de sa clientèle, sa véritable raison d'être.

2. La Commission et le Comité de retraite

La Commission est sous l'autorité d'un président nommé par le Gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans. En plus d'assumer la direction de la Commission et de son personnel, le président doit veiller à l'exécution des décisions du Comité de retraite. De plus, le président de la Commission agit comme président du Comité de retraite.

2.1 Le Comité de retraite

Constitué[2] au sein de la Commission depuis le 1er juillet 1983, le Comité de retraite se compose, en plus du président de la Commission, de 14 autres membres nommés par le Gouvernement pour un mandat de deux ans. Parmi eux, six représentent les employés syndiqués, six autres le gouvernement alors que les bénéficiaires des régimes et les employés non syndiqués ont chacun leur représentant.

2.2 Ses prérogatives

Ce comité doit donner son approbation préalable à l'exercice de certains pouvoirs discrétionnaires conférés à la Commission dans l'administration de certaines lois[3].

Ce comité a également pour fonction de recevoir, pour examen et rapport à la Commission, les projets d'états financiers et les rapports d'évaluation actuarielle concernant les régimes prévus par ces lois. Il peut conseiller le ministre et la Commission et formuler des recommandations sur l'application des lois et règlements.

Il appartient au Comité de retraite de réexaminer les décisions prises par la Commission à l'endroit des participants et des bénéficiaires qui se croient lésés dans leurs droits, en vertu de ces régimes. À cet égard, le Comité de retraite a délégué son pouvoir de réexamen à quatre comités de réexamen constitués en fonction des différents secteurs[4], soit celui des Affaires sociales, les deux du secteur de l'Éducation et celui de la Fonction publique.

Ces comités de réexamen, respectivement composés de quatre membres, soit deux représentants syndicaux et deux représentants de la partie gouvernementale, ont comme mandat:

— d'étudier chacune des demandes de réexamen qui relèvent de son secteur respectif;

— de confirmer la décision de la Commission ou l'infirmer ou rendre la décision qui, selon lui, aurait dû être rendue en premier lieu;

— de notifier et motiver sa décision par écrit au participant ou, selon le cas, au bénéficiaire et à la Commission.

Rappelons que toute personne non satisfaite de la décision rendue à son égard par le Comité de retraite à la première étape peut en appeler[5], dans un deuxième temps, auprès de la Commission des affaires sociales ou d'un arbitre désigné par le Gouvernement[6], selon le régime de retraite en cause.

En outre, précisons que le Comité de retraite peut être consulté au préalable sur toute modification législative ou réglementaire concernant les régimes de retraite.

Enfin, le Comité de retraite décide des normes générales de répartition des placements dont la Caisse de dépôt et placement du Québec doit tenir compte à l'égard des fonds provenant des cotisations des employés de niveau syndicable visés par le RREGOP.

Il est intéressant de noter que le taux de rendement obtenu sur les placements dont le Comité avait la responsabilité de fixer les normes de placement a été de 12,78 % au cours de 1986. Le tableau sommaire qui suit précise les taux des cinq dernières années.

Taux de rendement (%)[7] de 1982 à 1986

1982	1983	1984	1985	1986
11,02	10,97	10,81	12,74	12,78

2 En vertu du RREGOP, L.R.Q., c. R-10, a. 163.

3 Il s'agit des lois sur le RREGOP, le RRE, le RRF, des régimes établis par les articles 9 et 10 de la Loi sur le RREGOP, de la Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants et de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants.

4 En vertu du RREGOP, L.R.Q., c. R-10, a. 173.

5 Dans les 90 jours de la mise à la poste de cette décision.

6 Après consultation du Comité de retraite.

7 Déterminé conformément à la Loi sur le RREGOP et basé sur la valeur comptable

2.3 La loi 55 vient concrétiser plusieurs recommandations importantes du Comité de retraite

L'Assemblée nationale a adopté le 19 juin 1986, la *Loi sur le régime de retraite de certains enseignants et modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic*[8]. Cette loi introduisait les trois principaux éléments suivants:

— *Nouveau régime de retraite*

Dans un premier temps, cette loi vise à donner suite au protocole d'entente intervenu le 20 novembre 1985 entre le gouvernement du Québec d'une part et, d'autre part, la Centrale de l'enseignement du Québec et le Comité provincial pour la défense des enseignants sécularisés après 1965 dans le but de revaloriser les bénéfices accordés par la *Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants*[9], adoptée en 1978.

— *Assujettissement des employés occasionnels « sur listes de rappel »*

Par ailleurs, cette nouvelle loi permet aux employés inscrits sur « listes de rappel » du secteur des Affaires sociales de participer, à compter du 1er janvier 1987, au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, au Régime de retraite des enseignants ou au Régime de retraite des fonctionnaires. Elle autorise ces mêmes employés à racheter et faire compter toute période de service effectué entre le 1er juillet 1973 et le 31 décembre 1986 auprès d'un employeur visé par l'un ou l'autre de ces régimes.

— *Paiement mensuel et autres mesures*

Cette loi comporte également d'autres modifications importantes se rapportant, notamment, au rachat d'un congé sans traitement et au paiement mensuel des pensions de nos bénéficiaires, en plus d'un certain nombre d'autres modifications de nature technique ou de concordance ayant pour but de faciliter l'administration des régimes de retraite.

Ces modifications font suite à des recommandations du Comité de retraite.

2.4 Principales recommandations du Comité de retraite

En 1986, le Comité de retraite a recommandé:

— l'assujettissement de cinq organismes au RREGOP;

— l'approbation de 17 nouvelles ententes de transfert de régime de retraite;

— d'introduire une marge de tolérance dans le calcul des écarts de cotisations (trop-perçus ou insuffisances); en somme, il s'agit de déterminer une norme en deçà de laquelle aucun remboursement ni aucune récupération de cotisations ne seraient effectués, le quantum aussi bien que la norme elle-même devant être arrêtés par règlement;

— de rendre les employeurs responsables de rembourser directement à leurs employés les montants versés en trop ou encore de récupérer les cotisations insuffisantes, lorsque ces montants seraient supérieurs à la norme ainsi fixée;

— d'éliminer dans certains cas la notion du « double-emploi » pour les personnes occupant simultanément deux emplois au cours d'une même année;

— de modifier le Règlement sur certaines mesures d'application temporaire prévues par le *titre IV de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics* en regard des congés sabbatiques à traitement différé;

— de modifier la *Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics* pour que la part employeur relative à certains employés visés par l'accord intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada soit versée à la Caisse de dépôt et placement du Québec (projet de loi 118).

Enfin, mentionnons que le Comité de retraite et les quatre comités de réexamen sous sa responsabilité ont rendu une décision dans 518 dossiers portés à leur attention en 1986.

Dans un souci d'améliorer le service à sa clientèle sous cet aspect, la Commission s'est penchée, au cours de la dernière année, sur la problématique des délais de traitement qui affectent les demandes de réexamen soumises par ses clients. À cette fin, deux rencontres ont été tenues avec les membres des comités de réexamen dans le but d'identifier les causes à l'origine de ces délais pour solutionner ce problème.

8 1986, c. 44

9 L.R.Q., c. P-32.1

2.5 Les membres du Comité de retraite en fonction au 31 décembre 1986

Les personnes suivantes composaient le Comité de retraite au 31 décembre 1986:

Louison Ross
Président
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Raymond Boulianne
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Pierre Duval
Fédération des syndicats professionnels d'infirmières et d'infirmiers du Québec

Roland Guérin
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Jean-Louis Harguindeguy
Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec

Martial Laforest
Confédération des syndicats nationaux

Claude Lamoureux
Ministère de l'Éducation

Henri Massé
Fédération des travailleurs du Québec

Rémi Morissette
Centrale de l'enseignement du Québec

Guy Morneau
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Jean-Jacques Pelletier
Confédération des syndicats nationaux

Jean Perron
Association des cadres et gérants des collèges du Québec

Alain Rhéaume
Ministère des Finances

Jacques Thibault
Conseil du trésor

Jacques Tremblay
Centrale de l'enseignement du Québec

Henri Ouellet
Secrétaire du Comité

Un hommage bien mérité

Il convient de souligner leur précieuse collaboration et de remercier les membres du Comité dont le mandat a pris fin au cours de l'année:

Daniel Paillé
Ministère des Finances

Léonce Pelletier
Association des retraités de l'enseignement du Québec

3. L'entité administrative

3.1 Les effectifs

À la fin de 1986, la CARRA comptait 371 postes réguliers. Le personnel féminin comptait pour 60,1 % du total. De toutes les unités d'emplois représentées, celle des fonctionnaires venait au premier rang avec 70,6 % du personnel, suivie des professionnels avec 21,8 %. Pour sa part, le personnel de direction occupait 7,5 % des postes de la Commission.

Par ailleurs, la Commission a dû faire appel à des employés occasionnels au cours de l'année pour l'équivalent de 29 personnes/année ou 6 % de l'enveloppe budgétaire[10] réservée aux traitements et autres avantages de son personnel. À cet égard, soulignons que la CARRA est maintenant responsable de gérer son propre programme d'embauche du personnel occasionnel et ce depuis le 16 juin 1986.

Le tableau suivant fait voir une ventilation de ses effectifs parmi les trois grandes unités administratives à la fin de l'année écoulée.

L'organigramme général de la CARRA est reproduit aux pages centrales de ce rapport.

Cette structure administrative vise:

— à regrouper et mieux coordonner des activités de même nature au sein des deux grandes directions générales;

— à tout mettre en oeuvre pour répondre aux besoins de l'ensemble de sa clientèle et lui offrir le meilleur service possible, ce qui constitue indéniablement la première et la plus importante priorité de la CARRA;

— à favoriser une plus grande efficacité et une meilleure productivité en facilitant les interrelations entre unités administratives, sa deuxième priorité.

Pour concrétiser ces deux priorités, les autorités ont jugé bon de doter l'organisme, dès les premiers mois de 1986, d'une philosophie de gestion qui lui soit propre et le caractérise. Discutée, publicisée et partagée par tous les gestionnaires et le personnel de direction dans un premier temps, la philosophie de gestion de la CARRA est maintenant consacrée

Répartition des effectifs au 31 décembre 1986 par catégorie d'emploi et par direction générale

	Directions			
Catégorie de personnel	**Direction générale du président**	**Direction générale des opérations**	**Direction générale de l'administration et du développement**	**Total**
Cadres supérieurs et hors cadres	3	6	9	18
Agents de maîtrise	0	8	2	10
Professionnels	7	25	49	81
Techniciens	4	28	15	47
Personnel de bureau	7	154	53	214
Ouvrier	0	0	1	1
Total	**21**	**221**	**129**	**371**

3.2 La structure et les priorités de la CARRA

La structure administrative actuelle reflète la volonté de la CARRA de concevoir son rôle comme celui d'un organisme orienté sur le service à la clientèle.

comme son troisième objectif majeur. Cette philosophie qui se veut en quelque sorte un mode de vie au travail pour tout le personnel, met l'accent sur les huit principes suivants de gestion:

— la recherche de l'excellence;

— la clientèle, raison d'être de la CARRA;

— la conformité des services rendus avec les normes gouvernementales;

10 Il s'agit d'une estimation.

— la ressource humaine, un actif précieux à valoriser davantage;

— la motivation de son personnel;

— la reconnaissance de l'expertise de ses employés;

— la responsabilisation et la gestion participative;

— l'établissement d'un climat de travail harmonieux.

Pour appuyer ses priorités et susciter l'implication de chaque employé, la Commission a développé le programme QUALIPLUS de concert avec une firme privée de consultants. De façon plus spécifique, ce programme propose au personnel de mettre en oeuvre certains moyens concrets pour atteindre l'excellence dans les activités et les relations de chacun avec sa clientèle respective.

3.3 Le personnel de direction au 31 décembre 1986

Président
Louison Ross

Secrétaire
Henri Ouellet

Direction de la vérification interne
Henri Lambert

Direction des ressources humaines
André Cauchon

Vice-présidence et Direction générale des opérations
Roland Guérin

Direction de la qualité des services et des systèmes
Donald Morasse

Direction de la participation
Renaud Longchamps

Direction des bénéfices
Claude Labbé

Direction des assurances
Paul-A. Trottier

Direction des supports aux opérations et aux clientèles
Marc Beaulieu

Direction générale de l'administration et du développement
Guy Morneau

Direction de l'actuariat et des contrats collectifs
Pierre-Yves Julien

Direction de la recherche et des affaires juridiques
Jean-Marc Tardif

Direction des ressources informationnelles
Jocelyne Lefort

Direction des ressources financières et matérielles
Michel Lagueux

3.4 Le budget

Les dépenses d'administration pour l'année 1986 se sont élevées à 13 743 831 $ au total, ce qui représente une réduction des dépenses de 2,3 % sur l'année précédente. Pour des renseignements plus détaillés, on voudra bien se référer à la page 62 du présent rapport.

Une innovation intéressante sous l'aspect budgétaire: un protocole d'entente de productivité

En novembre 1986, la Commission signait un protocole d'entente de productivité avec le Secrétariat du Conseil du trésor pour les exercices budgétaires 1986-1987, 1987-1988 et 1988-1989. Ce nouveau mode d'allocation des ressources, axé sur l'atteinte des résultats et l'amélioration des services à la clientèle, est un programme expérimental et la CARRA est le premier organisme gouvernemental qui y participe.

L'allocation des ressources est en fonction de l'accroissement des volumes de production, par exemple le nombre de pensionnés, de nouveaux bénéficiaires, de cotisants, de remboursements et de dossiers d'invalidité traités.

Dans la mesure où des gains de productivité additionnels pourront être réalisés, la CARRA entend consacrer en priorité les sommes ainsi dégagées à l'amélioration des services à sa clientèle qui en bénéficiera directement.

4. Des améliorations au profit de la clientèle

Cette année encore, la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances a privilégié l'objectif *d'offrir le meilleur service possible à l'ensemble de sa clientèle*.

Au cours des dernières années, celle-ci a été témoin de plusieurs améliorations majeures: le dépôt direct, les sommaires de prestations à l'intention des cotisants et les estimations de pension pour les futurs bénéficiaires. En plus de poursuivre ces réalisations, l'année qui s'achève a marqué une étape fort importante dans cette recherche de l'excellence.

4.1 Vers une administration simplifiée des régimes de retraite

La CARRA a la responsabilité d'administrer, avec la collaboration des quelque 1 550 employeurs des secteurs public et parapublic, pas moins de 16 régimes de retraite différents, notamment le RRE, le RRF et le RREGOP considérés comme les plus importants d'entre eux. Elle est également responsable, en partie, de cinq autres régimes de retraite[11].

Au fil des années, plusieurs lois ont été amendées et certaines d'entre elles de façon substantielle, d'autres sont venues s'ajouter, le nombre de dossiers « participants-actifs », « semi-actifs »[12] et « retraités » s'est accru considérablement, l'informatique s'est implantée comme support dans le traitement des données, les employeurs et la CARRA ont dû composer avec les compressions budgétaires et d'effectifs. Voilà autant d'événements dont il a fallu tenir compte dans les activités régulières. Malgré une collaboration beaucoup plus soutenue aujourd'hui entre les employeurs et la CARRA et malgré tous les efforts consentis de part et d'autre pour adapter nos procédés administratifs en conséquence, il importe de constater les faits suivants pour se rendre compte qu'une action énergique s'impose:

— la CARRA traite *plus de 40 000 demandes de modification de participation en moyenne par année*, lesquelles originent de l'employé ou du bénéficiaire, de l'employeur ou de la CARRA;

— *près de 20 %* des déclarations fournies par les employeurs par le biais du rapport annuel présentent des écarts (trop-perçus ou insuffisances de cotisations).

Pour l'employeur, ces faits impliquent bien des tracasseries administratives, bien du temps et des problèmes qu'il serait souhaitable de lui épargner. Pour l'employé ou le bénéficiaire, ils se traduisent par bon nombre d'interrogations, des démarches parfois complexes et des frustrations inutiles qu'on peut leur éviter. Cet état de fait exige pour la CARRA de consacrer beaucoup d'énergie et de ressources à corriger les données de participation antérieures plutôt qu'à investir davantage dans l'amélioration des services existants et à venir.

Devant l'accroissement régulier du problème, la CARRA a décidé de s'attaquer au problème fondamental de la remise en question continuelle des données qui caractérise tout l'aspect de la participation aux régimes de retraite. La Commission a donc obtenu l'adhésion du Comité de retraite et d'un certain nombre d'employeurs consultés sur l'ensemble du sujet. Ce plan d'action prévoit une première série de mesures réalisables à court terme: trois d'entre elles s'appliqueront dès le 1er janvier 1987. Les autres mesures se réaliseront à moyen et plus long termes, soit après des études plus approfondies, l'approbation formelle du Comité de retraite ou la sanction des modifications législatives que certaines d'entre elles nécessiteront.

Résumons, dans leurs grandes lignes, les trois mesures qui font consensus et dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 1987.

— Un processus d'adhésion simplifié qui s'effectuera par le biais du rapport annuel de l'employeur

Le processus actuel sera considérablement allégé, surtout pour l'employeur. En effet, il ne sera plus nécessaire de remplir la formule usuelle « Demande d'adhésion ou de transfert » lors de l'embauche d'un nouvel employé, et cela peu importe qu'il ait travaillé ou non dans les secteurs public et parapublic auparavant. La « confirmation d'adhésion » envoyée à l'employeur sera elle aussi supprimée dans la grande majorité des cas. Seule une formule spéciale de transfert inter-régimes continuera de prévaloir dans certains cas particuliers. Les formalités et la correspondance seront donc réduites au strict minimum.

---

11 Elle est responsable du paiement des bénéfices dans ces cas. Par exemple, pour celui des membres de la Sûreté du Québec.

12 Cette expression désigne les employés qui ont déjà participé à l'un des régimes administrés par la CARRA mais qui ne sont plus des cotisants et qui ne comptent pas encore parmi les bénéficiaires à ce moment-ci.

— Un mode plus cohérent de correction des données

Pour accroître la permanence et une meilleure protection des données de participation transmises par le rapport annuel et renseigner les participants plus adéquatement et sans délai sur les corrections apportées à leur état de participation, la Commission exigera que toute demande de correction soit appuyée d'une formule prévue à cette fin à compter du 1er janvier 1987, laquelle devra être signée conjointement par l'employeur et le participant.

Cette nouvelle formule intitulée « Demande de correction d'une participation à un régime de retraite » contient tous les renseignements obtenus du rapport annuel. Elle sera exigée pour toute demande de correction relative à une donnée de participation déjà inscrite au dossier du participant et pour laquelle l'employeur aurait déjà reçu un relevé de facturation. La mise en application du nouveau processus de correction nécessitera la collaboration des participants et celle de leur employeur respectif.

— La nouvelle « Demande de prestations » (pension-remboursement-décès) sera utilisée également aux fins de la conciliation

Dès janvier prochain, les demandes de pension, de remboursement et les deux demandes distinctes de prestations en cas de décès (selon que le cotisant décède alors qu'il est en fonction ou à la retraite) seront fusionnées en un seul et même formulaire: on parlera dorénavant de la « Demande de prestations ».

Exemple des efforts de simplification de la Commission, ce nouveau formulaire servira aussi, dans bon nombre de cas, aux fins de la conciliation. En effet, dans les cas où les données de participation à un régime de retraite contenues sur cette demande n'auront pas déjà été traitées par le biais du rapport annuel de l'employeur, elles serviront non seulement aux fins du calcul de la prestation mais également aux fins de la conciliation.

Les autres mesures du plan d'action

Dans le cadre du plan d'action global que la Commission a soumis à ses partenaires, au moins six autres mesures ont retenu l'attention:

— la possibilité d'une uniformisation et simplification des formules de calcul de cotisations des trois principaux régimes (RRE-RRF-RREGOP);

— la revue des éléments composant le traitement admissible, un aspect parfois complexe et souvent discordant d'un régime à l'autre actuellement;

— l'utilité d'introduire une marge de tolérance dans le calcul des écarts de cotisations (trop-perçus ou insuffisances);

— la révision du processus de facturation en regard des trop-perçus ou des insuffisances de cotisations;

— la redéfinition du « double-emploi » pour les personnes qui occupent simultanément deux emplois assujettis au même régime au cours d'une même année;

— enfin, la conception d'un état de participation plus compréhensible, plus significatif et plus utile puisqu'il sera accompagné simultanément d'un sommaire des prestations qui traduira concrètement en bénéfices acquis, à un moment précis, la participation créditée au cotisant à qui l'information est destinée.

Avec l'apport et le consensus des parties intéressées, d'autres mesures pourraient s'y ajouter éventuellement. Les améliorations escomptées de tous ces changements peuvent se résumer aux trois points importants suivants:

— une administration simplifiée des régimes de retraite d'abord et avant tout;

— une nette amélioration de la qualité et de la fiabilité des données de participation;

— une plus grande efficacité administrative.

Qui profitera de ces améliorations? En définitive, nous en bénéficierons tous, à commencer par nos cotisants et futurs bénéficiaires qui disposeront d'un dossier finalisé plus promptement. Il en est de même pour tous les employeurs assujettis qui auront moins de formules à remplir, de correspondance, de « comptes-surprises » et, bien sûr, la CARRA elle-même qui pourra consacrer entièrement ses ressources et ses efforts à l'essentiel: l'amélioration constante de ses services et le développement de nouveaux services à sa clientèle.

Déterminée à corriger cette situation, la Commission entend poursuivre en associant ses partenaires à la démarche entreprise et en requérant leur consentement. Elle prévoit également une campagne de sensibilisation et d'information auprès de tous les employeurs afin qu'ils puissent être en mesure de jouer pleinement leur rôle au moment opportun.

Ainsi, à l'occasion de cette première étape, une publication spéciale visant l'amélioration et la rationalisation du processus de transmission des données de participation a été transmise à toutes les directions du personnel et des finances, plusieurs communications ont été prévues à différents moments pour informer tous les représentants des employeurs des divers aspects de ces mesures et de nombreuses rencontres d'information et de formation ont eu lieu avec eux pour les préparer en conséquence. La Commission entend bien poursuivre cette réforme en profondeur avec les mêmes préoccupations envers ses partenaires et envers sa clientèle.

4.2 Des initiatives intéressantes pour les bénéficiaires

En 1986, comme au cours des dernières années, la Commission a grandement amélioré l'ensemble des services qu'elle rend à ses bénéficiaires. Les principales réalisations suivantes témoignent qu'elle a à coeur d'offrir un service impeccable à cette clientèle.

Le paiement mensuel

À l'automne 1984, la Commission proposait aux membres du Comité de retraite le projet d'implantation du mode de paiement mensuel des pensions. À la suggestion du Comité, la CARRA réalisait, en mai 1985, un sondage auprès de ses 55 837 bénéficiaires. Les résultats sont éloquents: au moins 72,5 % des bénéficiaires ont répondu à l'invitation de se prononcer sur le sujet et, parmi eux, pas moins de 77,7 % des répondants étaient favorables au projet de paiement mensuel proposé.

Les 22,3 % d'opposants considéraient que cette initiative impliquait un changement assez radical d'habitude acquise depuis plusieurs années. Cependant, la grande majorité des bénéficiaires a cru avec nous aux avantages multiples et non négligeables qu'elle offrait:

— le paiement mensuel couvre la pension pour tout le mois du versement;

— il est payable le 15e jour de chaque mois, ou le jour ouvrable précédent si le 15 est un jour férié, de plus il *est encaissable immédiatement*, ce qui n'est pas sans intérêt pour ses bénéficiaires....

— étant versé au milieu du mois, il s'harmonise avec les autres revenus de pension qui sont payables à la fin du mois dans le cas des régimes publics (RRQ, Sécurité de la vieillesse, etc...) et à la fin ou au début du mois dans la majorité des cas des régimes privés (rentes ou revenus provenant d'un REER, FEER, RPD, etc...);

— il est plus compréhensible pour tous: le montant de la pension annuelle est divisé et payé en 12 versements égaux payables à une date précise (le 15e jour de chaque mois ou le jour ouvrable précédent), ce qui simplifie la « comptabilité » des bénéficiaires;

— le fait d'effectuer 12 paiements par année au lieu de 26 se traduira par une simplification des tâches administratives et de l'organisation du travail. Il permettra surtout d'accorder une attention personnelle beaucoup plus grande aux cas des prestataires qui en ont particulièrement besoin;

— enfin, même s'il ne s'agit pas de l'avantage le plus important, la CARRA réalisera une économie de l'ordre de 100 000 $ annuellement en frais d'opération de toutes sortes.

Avec l'accord du Comité de retraite sur l'implantation du mode de paiement mensuel des pensions, la Commission a mis en branle une campagne d'information auprès de ses bénéficiaires pour les informer adéquatement des modalités du projet et leurs implications à chaque étape importante de son implantation prévue pour le 15 janvier 1987.

La mise à jour des dossiers

La Commission a également entrepris une opération qui consistait à mettre à jour les dossiers des bénéficiaires en regard de l'application des nouvelles exemptions personnelles d'impôt du Québec entrées en vigueur le 1er avril 1986. Le bilan de l'opération s'avère très positif puisque 33 030 bénéficiaires (ou 55 %) ont complété et retourné le formulaire TPD-1 qui permet de modifier les exemptions d'impôt de base et de rajuster le revenu net de pension en conséquence.[14]

Les résultats de l'opération démontrent que 73,4 % des répondants, soit 24 237 bénéficiaires, font état d'exemptions pour un montant identique à celui qui apparaissait à leur dossier. D'autre part, 6 538 bénéficiaires, représentant 19,8 % des répondants, profitent d'une hausse du montant mensuel net qui leur est payé en raison du fait qu'ils ont droit à des déductions personnelles pour un montant plus élevé que ce qui avait été pris en considération lors de la mise à jour précédente de leur dossier. Enfin, 1 307 bénéficiaires ont profité de l'occasion pour formuler diverses demandes à la CARRA.

De cette opération, la Commission considère que le résultat final est très positif puisque près de 8 000 dossiers ont fait l'objet d'une mise à jour, ce

14 TPD-1: « Déclaration aux fins de la retenue à la source, exemptions et déductions ».

qui dans la très grande majorité des cas s'est traduit par une augmentation du revenu net de pension payé à ses bénéficiaires.

Un service empressé...

Consciente de son implication à la suite de l'adoption du *Projet de loi sur le régime de retraite de certains enseignants (projet de loi 55)* en juin 1986, la Commission a entrepris des démarches de façon à pouvoir répondre adéquatement et très promptement aux demandes des bénéficaires de ce nouveau régime.

Le plan de travail prévoyait, après l'adoption de la loi 55 qui venait modifier *la Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants*[15], le paiement des bénéfices du nouveau régime dès le versement de pension du 9 juillet 1986. On a donc révisé en conséquence 685 dossiers. On estimait à environ 400 le nombre de nouvelles demandes qui seraient soumises en vertu du nouveau régime. Tous les bénéficiaires furent informés que nous étions à réviser leur dossier afin de déterminer si la nouvelle loi était plus avantageuse pour eux et dans quelle mesure ils pourraient en bénéficier.

À l'adoption de la loi, en juin 1986, la Commission avait déjà corrigé 520 pensions et traité 96 nouvelles demandes reçues à cette date. Le paiement des nouveaux bénéfices versé le 9 juillet 1986, soit à peine 12 jours ouvrables après la sanction de la loi, témoigne une fois de plus du service empressé que la Commission veut offrir.

Les déductions à la source

La CARRA offre déjà depuis quelques années un service de déductions à la source à même les prestations des bénéficiaires pour ceux d'entre eux qui le désirent. Pour l'année 1986, la CARRA a effectué 42 148 déductions de ce genre et on évalue sommairement à plus de 15 000 le nombre de bénéficiaires qui se prévalent de ce service, soit environ 23 % des bénéficiaires. Aussi, devant l'ampleur des demandes actuelles et prévisibles, toute cette opération a été mécanisée. Peu importe le volume de transactions dans le futur, la Commission espère être en mesure de les traiter et de leur donner suite en deçà d'un mois.

Une tâche simplifiée aux futurs bénéficiaires: une seule « Demande de prestations » pour tous les bénéfices

Plusieurs bénéfices découlent des régimes de retraite administrés par la CARRA et des modalités importantes diffèrent d'un régime de retraite à l'autre. Diverses alternatives viennent également s'ajouter aux bénéfices offerts dans certains régimes, ce qui n'est pas sans complexifier la tâche des futurs bénéficiaires.... Pour éviter que le futur bénéficiaire n'ait à compléter sa demande à l'aide d'un formulaire spécifique pour chaque situation choisie, un formulaire unique sera utilisé à compter du 1er janvier 1987. La « Demande de prestations » servira pour les trois principaux régimes de retraite (RRE-RRF-RREGOP) et pour cinq autres régimes administrés par la Commission. Il servira également à demander l'un ou l'autre des quatre principaux bénéfices offerts par ces régimes de retraite (avec les options qu'ils comportent), à savoir:

— remboursement de cotisations;

— pension;

— prestations en cas de décès d'un cotisant (incluant la prestation du régime d'assurance-vie uniforme, s'il y a lieu);

— prestations en cas de décès d'une personne à la retraite.

Par ailleurs, le nouveau formulaire est simplifié, précis et facile à compléter pour le futur bénéficiaire et son dernier employeur. Il permettra d'éviter les délais et la correspondance attribuables à un manque d'information ou de documents requis pour accorder et établir le montant d'un bénéfice.

4.3 Plus près de la clientèle

Un domaine aussi vaste et complexe que les régimes de retraite et les incidences qu'ont sur eux les avantages sociaux et les conditions de travail, nécessitent que l'on satisfasse adéquatement le besoin d'information de notre clientèle.

En plus des moyens conventionnels utilisés, la CARRA juge nécessaire de faire davantage pour se mettre à l'écoute de sa clientèle et être attentive à ses besoins particuliers. Son objectif est de personnaliser et d'humaniser davantage ses relations avec le client, d'abord pour lui communiquer l'information pertinente et lui offrir ses services, mais aussi pour développer davantage l'intérêt de ses cotisants et de ses bénéficiaires envers leur propre sécurité financière à long terme.

Parmi les principales initiatives prises à cet égard en 1986, mentionnons sa participation à des activités aussi diversifiées que les suivantes: les Salons de l'épargne-placements tenus respectivement à Montréal et à Québec, le Salon des aînés (Montréal), Expo-Québec, le Salon des services gouvernementaux à Hull, le Colloque de l'Association des cadres et gérants du Québec (Québec), le

15 L.R.Q., c. P-32.1. Cette loi avait été sanctionnée en 1978.

Colloque des avocats de la Commission des services juridiques (Québec) et la présence du stand d'information de la CARRA à l'Hôpital Notre-Dame de Montréal. Au total, plus de 2 100 personnes ont pu bénéficier ainsi de nos services et d'une attention personnelle en y obtenant leur état de participation ou un estimé du montant de leur pension accompagné des explications pertinentes.

Plusieurs réunions d'information ont également permis de rencontrer près de 1 400 personnes chez différents employeurs et environ 1 250 autres dans le cadre plus spécifique des sessions de préparation à la retraite de la Fonction publique. De plus, 397 représentants d'employeurs ont pu bénéficier de notre service d'assistance aux employeurs qui met l'accent à la fois sur la formation, l'information et l'assistance technique pour ceux qui le requièrent.

La mise en service d'une ligne directe pour nous rejoindre sans frais de partout au Québec, depuis 1985, est une autre mesure pour nous rapprocher de l'ensemble de notre clientèle et inciter celle-ci à utiliser davantage nos services. Ainsi, pour la seule année 1986, le Service à la clientèle, notre porte d'entrée à la Commission pour la plupart des besoins courants, a répondu à 100 385 appels téléphoniques, c'est une augmentation de 6 % sur 1985, de 50 % sur 1984, année qui avait précédé l'entrée en service de notre ligne directe. L'établissement d'un lien direct avec l'ensemble de notre clientèle constitue un moyen supplémentaire de rendre les services gouvernementaux plus accessibles à notre public.

Il importe de souligner la disponibilité du personnel du Service à la clientèle qui a accueilli 3 823 personnes aux bureaux de la Commission pour obtenir l'information désirée. En plus de ce service d'assistance et de conseils personnels appropriés à chaque situation, on a répondu à 13 761 demandes écrites de toute nature et fourni 3 338 estimations de pension aux participants qui en ont formulé la demande.

Enfin, dans le domaine des publications, la CARRA a fait porter ses efforts sur quatre dossiers majeurs:

— le paiement mensuel des pensions qui a donné lieu à une campagne d'information bien structurée à chacune des étapes;

— l'assujettissement au RREGOP à compter du 1er janvier 1987 des employés inscrits sur « listes de rappel » du secteur des Affaires sociales (pour les employés occasionnels concernés et pour leurs employeurs);

— l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur le régime de retraite de certains enseignants* dont nous avons déjà parlé précédemment; et

— les trois mesures dont l'application est prévue pour le 1er janvier 1987 dans le cadre de son « plan d'action global » abordé en détail dans les pages précédentes sous le titre « Vers une administration simplifiée des régimes de retraite ».

Plus d'une vingtaine de documents d'information distincts ont été publiés sur l'ensemble de ces sujets pour un coût total d'environ 70 000 $ en 1986. Pour la prochaine année, la Commission entend privilégier la remise à jour de toutes ses publications d'ordre général sur les régimes de retraite compte tenu des modifications récentes et de celles pouvant survenir à la suite des négociations collectives qui avaient cours à la fin de 1986.

4.4 D'autres réalisations touchant les régimes de retraite

L'année 1986 a permis à la CARRA de compléter sept évaluations actuarielles principales entreprises l'année précédente. Il s'agit, plus précisément, des évaluations actuarielles des régimes suivants:

— le RREGOP, employés de niveau syndicable;

— le RREGOP, employés de niveau non syndicable;

— le Régime de retraite des enseignants (RRE);

— le Régime de retraite des fonctionnaires (RRF);

— les régimes applicables aux membres de la Législature (l'ancien et le nouveau régimes fondus en une seule évaluation);

— les régimes applicables aux membres de la Magistrature (l'ancien et le nouveau régimes fondus en une seule évaluation);

— le régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec.

Toutes ces évaluations ont été effectuées à partir des données statistiques des régimes au 31 décembre 1984. Elles ont permis à la CARRA d'établir les nouveaux coûts des régimes de retraite qu'elle administre en plus de cerner les grandes lignes de l'évolution financière prévisible de ces mêmes régimes.

Dans un autre ordre d'idées, la Commission a continué, en 1986, à perfectionner ses systèmes de comptabilité et d'encaissements pour offrir un meil-

leur service à la clientèle qui transige avec elle périodiquement. Il peut s'agir de cotisants effectuant des paiements réguliers pour acquitter un rachat d'années de service ou des employeurs qui font une remise mensuelle des cotisations d'employés. Sur ce dernier point et en réponse à une attente exprimée par 96 % des employeurs, la CARRA leur fait maintenant parvenir au début de chaque année l'ensemble des formulaires de remise appropriés pour toute l'année. Cette mesure administrative permet de diminuer le flot de correspondance et les frais inhérents à celle-ci, d'éviter bon nombre de retards dans les remises à effectuer et, surtout, de rationaliser le travail de perception des redevances.

Un autre changement intéressant à signaler est le fait que, depuis novembre 1986, tous les bénéficiaires reçoivent leur chèque de prestations clairement identifié à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, et non plus au ministère des Finances.

Par ailleurs, au début de l'an prochain, la Commission entrevoit déposer directement au bureau central des huit principales institutions financières les montants requis pour le paiement des pensions aux bénéficiaires qui ont adhéré au dépôt direct (environ 72 %). Cette nouvelle façon de procéder comporte deux avantages non négligeables: pour les bénéficiaires eux-mêmes, cela accélérera le processus de correction lorsqu'il y aura des modifications à apporter et, pour la CARRA, le nouveau procédé lui fera épargner une somme substantielle à chaque année en frais bancaires.

D'autre part, parmi les nombreuses et importantes améliorations apportées à nos systèmes informatiques en 1986, retenons-en deux en particulier: la mise en place d'un système bureautique de contrôle des demandes reçues à la CARRA et les changements majeurs subis par son « fichier pensions » en vue de la conversion au mode de paiement mensuel des pensions.

Dans le premier cas, le nouveau système de contrôle mis en place s'intéresse aux demandes de remboursement, de pension, de prestations au décès, de rachat et celles de réexamen qui sont adressées à la CARRA. En plus de fournir des données de gestion et de générer une meilleure protection, le système permet de repérer rapidement une demande particulière, d'effectuer les rappels nécessaires et de connaître l'état d'un dossier consulté par le personnel. Ce nouveau système de contrôle permet à la Commission de fournir aux requérants un service efficace, plus rapide et une information plus précise.

Dans le second cas, la conversion au paiement mensuel a nécessité le traitement et la conversion d'environ 700 000 données réparties dans trois systèmes informatiques différents (calcul - paiement - répartition des coûts). L'opération a exigé non seulement la conversion de tous les montants annuels et périodiques des prestations de quelque 65 000 bénéficiaires mais aussi celle de toutes les déductions obligatoires (impôts fédéral et provincial) et facultatives (autres déductions diverses) prélevées à la source. Il faut ajouter à cela les ajustements rendus nécessaires par le versement anticipé du 24 décembre 1986 pour couvrir les prestations des sept derniers jours de l'année et ceux nécessités par le report de l'indexation sur le paiement du 13 février 1987. Un travail d'envergure, une mission accomplie.

Enfin, la Commission a mis en place un processus d'appréciation de la qualité des services qu'elle rend à sa clientèle. Celui-ci permet de vérifier la fiabilité des mécanismes de contrôle au niveau du respect des exigences légales dans le traitement des demandes mais aussi d'apprécier qualitativement les services rendus à partir d'un certain nombre de critères prédéterminés. La Commission a effectué 12 vérifications de cette nature en 1986 auprès de sa clientèle des participants et des bénéficiaires. Plusieurs d'entre elles ont entraîné des correctifs afin d'accroître notre qualité de service envers les clients.

4.5 Des améliorations en matière d'assurances

Après avoir rationalisé et amélioré les services offerts en assurances de façon appréciable au cours des dernières années, la Commission veut être plus attentive que jamais aux attentes et aux besoins de sa clientèle en matière d'assurance-salaire en particulier. En plus d'offrir déjà des services compétents et diversifiés à quelque 1 150 employeurs en ce domaine d'activités, la Commission veut s'assurer que les services offerts répondent aux véritables besoins des usagers. Aussi, il ne faut pas se surprendre que ce soit à l'enseigne des besoins et de l'écoute de sa clientèle que logent les principales réalisations de la CARRA en matière d'assurances pour l'année écoulée.

Un instrument de travail fort utile

Consciente du fait que l'employeur ne disposait jusqu'ici d'aucun outil véritable pour vérifier et contrôler la durée d'une invalidité de moins de 30 jours, la Commission a publié à son intention un « *Guide d'appréciation des périodes d'invalidité* ».

Ce guide contient plus de 650 diagnostics médicaux avec l'indication de la période d'absence normalement accordée pour chacun d'entre eux.

Il permet à l'employeur de juger des périodes d'invalidité accordées pour ces cas et d'être en mesure de prendre action promptement lorsque la situation le justifie. Ce guide qui veut être une réponse concrète aux attentes manifestes des employeurs en leur facilitant grandement l'administration des divers régimes d'assurance-salaire sera mis à jour et réédité annuellement.

Une tournée d'information qui a permis de rejoindre près de 90 % des employeurs

La tournée d'information, entreprise en 1985, auprès des employeurs (directeurs du personnel, directeurs généraux et autres représentants) a été complétée au cours de l'année. Elle aura permis de rencontrer près de 90 % des employeurs qui transigent avec la Commission relativement à l'application des régimes d'assurance-salaire. Les trois objectifs poursuivis et atteints par cette démarche consistaient:

— à informer sa clientèle-employeur de la gamme de services disponibles et offerts par la CARRA;

— à sensibiliser cette même clientèle au processus de traitement des dossiers d'assurance-salaire;

— à établir les meilleures relations possibles entre les parties comme partenaires dans l'application des régimes d'assurance-salaire des employés des secteurs public et parapublic.

La Commission songe maintenant à offrir à sa clientèle une assistance personnalisée avec les employeurs qui lui expriment des besoins particuliers ou rencontrent des difficultés spécifiques dans l'administration de l'assurance-salaire.

Le service d'expertises médicales de la CARRA: un service de plus en plus sollicité

Le service d'expertises médicales de la CARRA a été développé de façon plus systématique depuis 1983. En l'espace de trois ans, ce service a gagné en popularité et en crédibilité. Ceci s'explique en bonne partie par les besoins grandissants des employeurs pour l'obtention d'assistance dans les cas de maladie psychiatrique. Soulignons que 50 % des demandes d'assurance-salaire résultent de maladies de ce genre. La Commission a donc jugé bon d'apporter une attention particulière à ce genre d'intervention.

Diversité des moyens pour assister l'employeur

Il peut arriver occasionnellement que la recommandation faite par la CARRA à l'employeur ne satisfasse pas l'employé concerné. En cas de grief de sa part, la CARRA offre un service de soutien à l'employeur dans l'administration de l'assurance-salaire.

Par ailleurs, dans les cas d'assurance-salaire de moins de 30 jours, la Commission offre un service d'information et d'assistance téléphonique aux employeurs qui le requièrent.

Ces exemples témoignent de la volonté ferme de la Commission d'offrir le meilleur service possible à sa clientèle.

5. Perspectives et objectifs pour 1987

Le bilan des principales activités réalisées en 1986 laisse déjà présager une autre année bien remplie. Globalement, les objectifs et priorités de la CARRA en 1987 continuent de s'orienter vers le développement d'un organisme qui privilégie le service à la clientèle.

Programme de préparation à la retraite

À compter du mois d'avril prochain, la CARRA prévoit prendre en charge l'organisation du programme de préparation à la retraite du secteur de la Fonction publique jusque là assumée par l'Office des ressources humaines. Cette nouvelle responsabilité viendra ajouter un service additionnel de grande valeur à la gamme des services déjà rendus à sa clientèle et contribuera à augmenter encore davantage son rayonnement et sa présence auprès de sa clientèle.

Une politique de communication repensée

Au cours de la prochaine année, la Commission entend se doter d'une politique de communication revue et améliorée en fonction des diverses composantes de sa clientèle. Elle visera à parfaire les moyens de communication en les adaptant aux besoins particuliers de chaque clientèle. Elle cherchera aussi à refléter et véhiculer une image plus représentative et significative d'un organisme de service véritablement attentif aux besoins de l'ensemble de sa clientèle.

D'importantes modifications aux régimes en perspective

Les trois principaux régimes de retraite connaîtront sans doute des modifications substantielles à la suite des négociations collectives des secteurs public et parapublic. La Commission entend apporter une attention particulière à ces modifications de façon à faire profiter sa clientèle, sans délai, des nouveaux avantages et des prestations qui en découlent.

Une campagne d'information sera réalisée auprès des cotisants et des employeurs afin d'assurer une meilleure connaissance et compréhension des nouvelles mesures et des avantages qui en résulteront. Dans le cadre de ces modifications, la CARRA prévoit aussi modifier en profondeur certains de ses systèmes informatiques et apporter des ajustements à d'autres. Ainsi, un nouveau « système pensions » sera développé en vue de permettre une meilleure gestion des paiements à ses bénéficiaires en plus de diminuer les cycles d'exploitation. Ce nouveau système pourra intégrer plus facilement et plus rapidement les diverses modifications ayant une incidence sur l'établissement du montant des prestations. Il en résultera une plus grande flexibilité et une compatibilité accrue de ses systèmes informatiques en fonction des nouvelles exigences et des changements pouvant survenir à moyen et long termes.

D'autres mesures... vers une administration simplifiée des régimes de retraite

La Commission entend bien poursuivre en 1987 ses efforts et les travaux déjà entrepris afin de simplifier l'administration des régimes de retraite au profit de toutes les parties intéressées. On prévoit que les quatre mesures suivantes pourraient être mises en application à brève échéance :

— dans un premier temps, comme elle l'a déjà fait dans le domaine des assurances à la grande satisfaction des employeurs, la Commission entend concrétiser son projet de personnalisation des dossiers et des relations avec les employeurs. Chaque employé se verra attribuer un certain nombre d'employeurs pour lesquels il est appelé à traiter tous les rapports annuels soumis, à répondre à leurs demandes de renseignements et d'assistance, en plus de prendre en charge la correspondance pertinente avec eux. Conjuguée à une plus grande polyvalence du personnel, on vise également à humaniser et améliorer les relations de la CARRA avec sa clientèle-employeur, un objectif primordial pour un organisme de service comme le nôtre ;

— par ailleurs, avec l'assentiment du Comité de retraite, la CARRA prévoit mettre en application un nouveau processus de facturation en regard des trop-perçus ou des insuffisances de cotisations. Il s'agit d'un processus qui fera appel à la collaboration des employeurs pour rembourser directement les trop-perçus et percevoir les insuffisances en deçà ou au delà d'un certain montant à déterminer par voie réglementaire ;

— une troisième mesure qui pourrait être mise de l'avant consiste à introduire une marge de tolérance dans le calcul des écarts de cotisations. Il s'agit d'éviter, dans toute la mesure du possible,

la remise en question continuelle des données de participation fournies par l'employeur lorsque les écarts sont minimes;

— la Commission travaille actuellement à produire un nouvel état de participation plus compréhensible, plus complet et, surtout, plus utile aux participants. En plus des informations actuelles que l'on y retrouve, le nouvel état sera accompagné d'un « sommaire des prestations » qui a l'avantage d'offrir un aperçu succinct des bénéfices acquis à une date précise dans le temps et des différentes possibilités de prendre sa retraite, avec ou sans réduction de pension, en regard des conditions d'admissibilité propres à chaque régime.

D'autres améliorations sont à venir en matière d'assurances

La Commission procédera au cours de l'année 1987 à un nouveau développement permettant la mécanisation des dossiers. L'objectif est d'accroître la rapidité du service dans le traitement des dossiers médicaux et d'assurer un meilleur suivi médical pour chacun des dossiers d'assurance-salaire.

Enfin, la Commission mettra sur pied un nouveau système d'information de gestion qui fournira des informations pertinentes pour mieux orienter les décisions de management dans le domaine de l'assurance-salaire. D'autre part, les données recueillies, sur différents aspects des bénéfices accordés, permettront de faire des recommandations aux organismes centraux. Ce système tiendra compte de l'appréciation des employeurs sur la qualité du service reçu.

En définitive, pour 1987, la Commission entend poursuivre plus résolument encore sa priorité fondamentale: offrir le meilleur service possible à l'ensemble de sa clientèle.

6. Les états financiers

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 1986 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances, à l'exception de ce qui est mentionné dans le paragraphe ci-dessous.

La politique mentionnée à la note 6 et les pratiques comptables de la Commission ne permettent pas une comptabilisation adéquate d'une partie du poste « Cotisations d'employés et contributions d'employeurs à recevoir des organismes ». La politique ne permet pas non plus une comptabilisation adéquate du poste « Cotisations perçues en trop à rembourser ».

En conséquence je n'ai pu vérifier l'exactitude des montants apparaissant sous ces rubriques.

À mon avis, à l'exception de l'effet des éventuels redressements nécessaires pour présenter adéquatement les deux postes dont il est question ci-dessus, ces états financiers présentent fidèlement l'actif net disponible de ce régime au 31 décembre 1986 ainsi que son évolution de l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Conformité des opérations à la Loi sur le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

La Commission applique, depuis avril 1985, une nouvelle norme de 50 $ comme limite acceptable pour les cotisations perçues en trop ou insuffisantes. Ainsi, toute cotisation versée pour une année par le participant et se situant à l'intérieur de cette norme, est présumée être sa cotisation régulière. Cette politique, mentionnée à la note 6, n'est pas conforme aux dispositions de la Loi sur le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 25 mai 1987

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Opinion du Service de l'actuariat de la Commission relative aux engagements du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)

En juin 1986, le Service de l'actuariat de la Commission a terminé l'évaluation actuarielle de ce régime sur les données au 31 décembre 1984.

Cette évaluation avait pour but d'estimer les paiements futurs à l'égard des pensions en cours de paiement, des pensions en attente et des prestations acquises par les participants encore à l'emploi.

Elle révèle des engagements de 8 405 544 000 $ à cette date dont 126 202 000 $ se rapportent à des crédits de rente pour du service racheté. Le montant des engagements actuariels du RREGOP décrit au premier paragraphe de la note 9 des présents états financiers, constitue une provision suffisante pour couvrir ces paiements.

Le Service de l'actuariat de la Commission

Québec, le 22 mai 1987

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Régime de retraite des employés du Gouvernement et des organismes publics

Actif net disponible au 31 décembre 1986
(en milliers de dollars)

	1986	1985 (notes 3 et 11)
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	5 454 726	4 618 387
Dépôts à la banque et au Bureau général de dépôts du ministère des Finances	1 332	4 661
Fonds de certains régimes supplémentaires de rentes, en voie de transfert	892	1 272
Contributions d'employeurs à recevoir du gouvernement du Québec et intérêts courus (note 5)	6 366 113	5 475 417
Cotisations d'employés et contributions d'employeurs à recevoir des organismes (note 6)	33 695	34 370
Sommes à recevoir — transferts et achats de service (note 7)	5 010	1 345
	11 861 768	**10 135 452**
Passif		
Frais de gestion, pensions, remboursement de cotisations et transferts à payer (note 7)	15 074	13 002
Cotisations perçues en trop à rembourser	14 561	12 424
Dû au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec (note 8)	70 167	3 430
	99 802	**28 856**
Actif net disponible (note 9)	**11 761 966**	**10 106 596**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Évolution de l'actif net disponible
de l'exercice terminé le 31 décembre 1986
(en milliers de dollars)

		1986		1985
				(note 3)
Augmentations				
Cotisations des employés (incluant transferts et achats de service)		314 398		317 921
Transferts de fonds de certains régimes supplémentaires de rentes pour l'obtention de crédits de rente		(98)		648
Participation du gouvernement du Québec				
Contributions d'employeurs	289 222		297 795	
Intérêts	617 966		602 896	
Pensions, remboursements de cotisations et transferts pour service antérieur à l'adhésion au régime	19 403	926 591	16 530	917 221
Contributions des employeurs autonomes		17 382		14 819
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 10)		606 157		512 711
Autres revenus d'intérêts		628		440
		1 865 058		**1 763 760**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé le 31 décembre 1986 (en milliers de dollars)

	1986	1985 (note 3)
Diminutions		
Prestations aux participants		
Régime général		
Pensions et rentes viagères	63 779	50 025
Remboursements de cotisations	70 549	65 586
Transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts (note 8)	72 012	4 299
Régimes supplémentaires de rentes intégrés		
Rentes viagères	2 862	2 584
Remboursements de cotisations	388	510
Transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts	98	630
	209 688	**123 634**
Augmentation nette de l'exercice	1 655 370	1 640 126
Actif net disponible — au début redressé (note 3)	10 106 596	8 466 470
Actif net disponible — à la fin	**11 761 966**	**10 106 596**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Notes complémentaires 31 décembre 1986

1. Généralités et financement du régime

Généralités

Le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics est un régime à prestations partiellement déterminées prévoyant des garanties à la retraite et au décès et permettant également le remboursement, sous certaines conditions, des cotisations avec intérêts.

Depuis le 1er juillet 1973, les employés du gouvernement et des organismes publics admissibles ne participant à aucun régime de retraite doivent adhérer au présent régime. Sont également admissibles, les employés appartenant à certains groupes définis par règlement.

Financement

Le coût total du régime est partagé également entre les employés d'une part et le gouvernement du Québec et les autres employeurs d'autre part.

Cependant, avant le 1er juillet 1982, la cotisation des employés reflétait un niveau de participation égal aux 5/12 du coût total du régime alors que le gouvernement du Québec et les autres employeurs étaient responsables des 7/12 de ce coût.

2. Conventions comptables

Les états financiers du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Les dépôts à participation aux fonds particuliers de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût.

3. Actif net disponible — au début redressé (en milliers de dollars)

	1986	1985
Actif net disponible — au début		
Solde déjà établi	10 111 866	8 470 711
Redressement affecté aux exercices antérieurs	(5 270)	(4 241)
Solde redressé	**10 106 596**	**8 466 470**

Redressement affecté aux exercices antérieurs

À compter du présent exercice, les intérêts à payer par la Commission sur les cotisations perçues en trop sont comptabilisés. L'inscription de ces intérêts a été effectuée de façon rétroactive et les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 1985 ont été redressés.

Ce redressement a eu pour effet d'augmenter d'un montant de 5 270 471 $ le poste « cotisations perçues en trop à rembourser » au 31 décembre 1985 et de diminuer du même montant l'actif net disponible à cette date.

4. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (en milliers de dollars)

	1986				1985
	Fonds des employés	Fonds des employeurs	Fonds des R.S.R.**	Total	Total
	$	$	$	$	$
Dépôts à participation aux fonds particuliers — au coût* (Valeur de réalisation 1986, 6 147 715 $; 1985, 5 246 052 $)	5 057 288	110 270	148 944	5 316 502	4 466 624
Dépôts à vue au fonds général	8 552	44	(109)	8 487	5 569
Intérêts courus	76	1	1	78	55
Revenus à recevoir des fonds particuliers	122 761	3 053	3 845	129 659	146 139
	5 188 677	**113 368**	**152 681**	**5 454 726**	**4 618 387**
* Nombres d'unités	**5 057 288**	**110 270**	**148 944**	**5 316 502**	**4 466 624**

5. Contributions d'employeurs à recevoir du Gouvernement du Québec et intérêts courus

Le montant de 6 366 113 000 $ représente, au 31 décembre 1986, (5 475 417 000 $ au 31 décembre 1985) les engagements du gouvernement du Québec envers le régime comme employeur et ceux qu'il assume pour le compte d'autres employeurs du secteur public et les intérêts courus afférents à cette même date. Ces obligations seront acquittées suivant les modalités prévues par la loi. Ce poste ne comprend pas les valeurs actuelles des obligations auxquelles réfère la note 9 soit 1 139 354 000 $.

6. Cotisations d'employés et contributions d'employeurs à recevoir des organismes (en milliers de dollars)

Le poste « cotisations d'employés et contributions d'employeurs à recevoir des organismes » est composé des montants suivants:

	1986	1985
Remises mensuelles de décembre	29 069	28 841
Autres	4 626	5 529
	33 695	34 370

— ***Politique concernant les réclamations et les remboursements***

La Commission applique depuis avril 1985 une nouvelle norme à l'effet de ne pas réclamer les cotisations ni les contributions insuffisantes et de ne pas rembourser les cotisations perçues en trop lorsque ces montants sont inférieurs à 50 $. La créance à recevoir ou à payer en résultant n'est pas inscrite à l'état de l'actif net disponible.

7. Sommes à recevoir et remboursement de cotisations à payer (en milliers de dollars)

À compter du présent exercice, la Commission inscrit les montants pour les cotisations perçues en trop ou insuffisantes aux postes sommes à recevoir et remboursement de cotisations à payer. Cette politique inclut seulement les montants qui excèdent la norme énoncée à la note 6. La Commission ne dispose pas des données nécessaires pour redresser les chiffres comparatifs de 1985.

Cette modification a eu pour effet d'augmenter les postes suivants des états financiers au 31 décembre 1986:

	$
Sommes à recevoir — transferts et achats de service	3 259
Frais de gestion, pensions, remboursements des cotisations et transferts à payer	3 560

** Régimes supplémentaires de rentes

8. Dû au fonds consolidé du revenu du Gouvernement du Québec

La Loi sur le Régime de retraite de certains enseignants et modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic (1986, chapitre 44) sanctionnée et entrée en vigueur le 19 juin 1986 stipule à l'article 53 que toutes les sommes versées à la Caisse de dépôt et placement du Québec en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics avant le 26 juin 1986 a l'égard de toute personne visée par cette loi sont transférées au Fonds consolidé du revenu, en déduisant toutefois le montant de toute prestation payée ou payable avant le 26 juin 1986, eu égard aux sommes ainsi transférées.

Le montant de ces sommes a été établi à 67 410 059 $, incluant le capital et les intérêts. Le versement au Fonds consolidé du revenu s'est effectué le 31 mars 1987. L'engagement du gouvernement relatif à ce transfert apparaît maintenant dans les engagements du Régime de protection à la retraite de certains enseignants à l'état financier de ce régime.

9. Obligations du régime envers les employés participants

Une évaluation actuarielle du régime a été complétée par le Service de l'actuariat de la Commission en 1986. Suivant cette évaluation, les engagements actuariels du régime s'établissaient, au 31 décembre 1984, à 8 405 544 000 $ calculés selon une méthode dite de « capitalisation à prime nivelée ».

À ces engagements, il faut ajouter les obligations suivantes qui sont à la charge du gouvernement du Québec:

a. les obligations reliées aux années de service transférées au régime, à l'égard des employés auparavant assujettis au Régime de retraite des enseignants et au Régime de retraite des fonctionnaires;

b. les obligations à l'égard des crédits de rentes octroyés à certains retraités du secteur des affaires sociales;

Selon les évaluations actuarielles produites en 1986 par le Service de l'actuariat de la Commission, les engagements actuariels, au 31 décembre 1984 des éléments a. et b. totalisent 929 718 000 $.

Le Service de l'actuariat a également estimé les engagements actuariels au 31 décembre 1986. Ces engagements sont de l'ordre de 11 687 673 000 $ à l'égard du RREGOP et de 1 139 354 000 $ pour les éléments a. et b. de cette note.

De l'avis du Service de l'actuariat, ces estimations pourraient constituer une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour l'ensemble des prestations acquises au 31 décembre 1986. Ces estimations ont été établies sur la base des faits connus au moment de la préparation des états financiers.

Excédent actuariel

Le déficit actuariel des obligations découlant du transfert de certains régimes supplémentaires de rentes inscrit au 31 décembre 1985 s'est converti en excédent actuariel au 31 décembre 1986.

10. Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (en milliers de dollars)

	1986				1985
	Fonds des employés	Fonds des employeurs	Fonds des R.S.R.*	Total	Total
Revenus des dépôts à participation aux fonds particuliers**	571 275	15 497	18 136	604 908	511 858
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	1 174	36	39	1 249	853
	572 449	**15 533**	**18 175**	**606 157**	**512 711**

* Régimes supplémentaires de rentes

** Ces revenus incluent les gains et les pertes à la vente de placements au montant de 177 128 000 $.

11. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs de 1985 ont été redressés pour donner effet à l'inscription des intérêts à payer mentionnés à la note 3 et ont été reclassés afin de les rendre conforme à la présentation adoptée en 1986.

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des recettes et déboursés de l'exercice terminé le 31 décembre 1986 des régimes suivants:

Régime de retraite des enseignants

Régime de retraite des fonctionnaires

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale

Régime de retraite des juges et coroners

Régime de retraite et de pension des juges (1978)

Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec

Régime de protection à la retraite de certains enseignants

Pensions spéciales

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les recettes et les déboursés de ces régimes de l'exercice terminé le 31 décembre 1986 selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Conformité des opérations aux lois régissant ces régimes de retraite

La Commission applique, depuis avril 1985, une nouvelle norme de 50 $ comme limite acceptable pour les cotisations perçues en trop ou insuffisantes. Ainsi, toute cotisation versée pour une année par le participant et se situant à l'intérieur de cette norme, est présumée être sa cotisation régulière. Cette politique, mentionnée à la note 4, n'est pas conforme aux dispositions de la Loi sur le Régime de retraite des enseignants, de la Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires, de la Loi sur le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec le 26 mai 1987

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Opinion du Service de l'actuariat de la Commission relative aux engagements du

Régime de retraite des enseignants

Régime de retraite des fonctionnaires

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale

Régime de retraite des juges et coroners

Régime de retraite et de pension des juges (1978)

Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec

Régime de protection à la retraite de certains enseignants

Le Service de l'actuariat de la Commission a effectué les évaluations actuarielles de ces régimes sur les données au 31 décembre 1984.

Ces évaluations avaient pour but d'estimer les paiements futurs à l'égard des pensions en cours de paiement, des pensions en attente et des prestations acquises par les participants encore à l'emploi.

Elles révèlent des engagements de 12 376 135 000 $ à cette date. Le montant des engagements actuariels de ces régimes décrits au premier paragraphe de la note 3 des présents états financiers, constitue une provision suffisante pour couvrir ces paiements.

Le Service de l'actuariat de la Commission

Québec, le 21 mai 1987

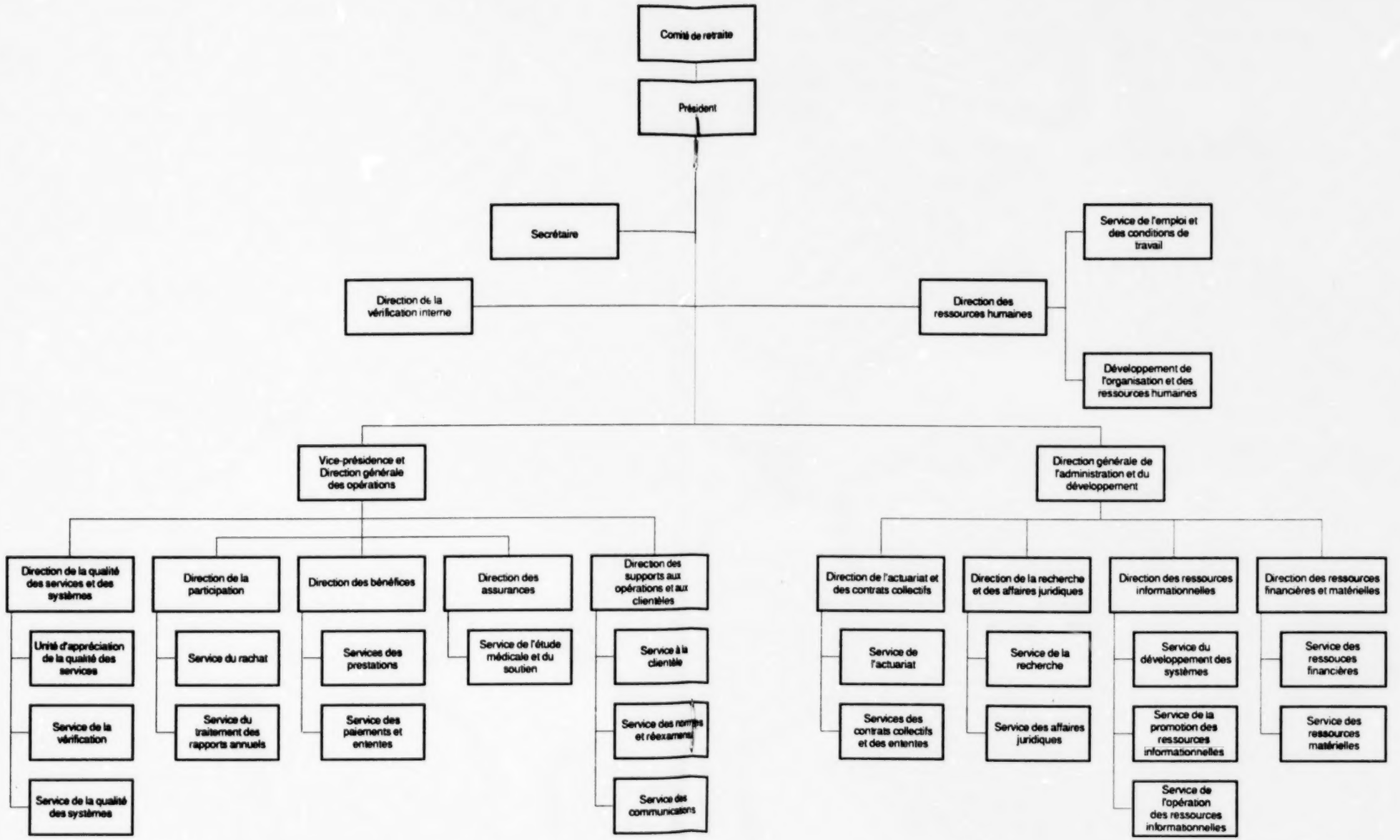

* En raison des normes d'édition, l'organigramme est reproduit ici mais il ne fait pas partie des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Recettes et déboursés de l'exercice terminé le 31 décembre 1986 des régimes suivants (note 4)

Recettes

	Cotisations perçues		Contributions perçues		Recettes totales (versées au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec)	
	1986	1985	1986	1985	1986	1985
	$	$	$	$	$	$
Régime de retraite des enseignants	98 095 423	90 970 642	443 223	294 358	98 538 646	91 265 000
Régime de retraite des fonctionnaires	34 649 615	43 248 730	22 677 622	21 924 893	57 327 237	65 173 623
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	11 184 197	11 614 262	—	—	11 184 197	11 614 262
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	612 220	617 212	—	—	612 220	617 212
Régime de retraite et de pension des juges (1978)	1 737 906	1 624 565	—	—	1 737 906	1 624 565
Régime de protection à la retraite de certains enseignants	608	—	—	—	608	—
	146 279 969	**148 075 411**	**23 120 845**	**22 219 251**	**169 400 814**	**170 294 662**

Déboursés

	Pensions et rentes viagères payées		Remboursements ou transferts de cotisations et de contributions		Total des déboursés (effectués à même le Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec)	
	1986	1985	1986	1985	1986	1985
	$	$	$	$	$	$
Régime de retraite des enseignants	251 133 662	223 765 470	5 753 312	3 985 558	256 886 974	227 751 028
Régime de retraite des fonctionnaires	173 845 092	154 708 409	2 114 172	1 488 345	175 959 264	156 196 754
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	15 136 883	11 420 323	190 777	140 513	15 327 660	11 560 836
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	4 448 460	4 054 586	107 515	—	4 555 975	4 054 586
Régime de retraite et de pension des juges (1978)	3 017 424	2 524 617	49 407	14 377	3 066 831	2 538 994
Régime de retraite des juges et coroners	2 417 804	2 371 813	—	—	2 417 804	2 371 813
Regime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec	96 570	106 048	—	—	96 570	106 048
Régime de protection à la retraite de certains enseignants	8 944 350	2 209 238	3 139	—	8 947 490	2 209 238
Pensions spéciales	66 086	73 147	—	—	66 086	73 147
	459 106 331	**401 233 651**	**8 218 322**	**5 628 793**	**467 324 654**	**406 862 444**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Notes complémentaires
31 décembre 1986

1. Généralités et financement des régimes

Généralités

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de l'administration des régimes de retraite suivants:

Régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11)

Régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12)

Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (L.R.Q., chapitre P-13 et modifications)

Loi sur la Législature (L.R.Q., chapitre L-1 et modifications)

Loi sur les conditions de travail et le régime de pension des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre C-52.1)

Régime de retraite et de pension des juges prévu aux articles 225 à 246 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16 et modifications)

Régime de pension des juges prévu aux articles 100 à 108.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16 et modifications)

Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec (L.R.Q., chapitre V-1)

Régime de protection à la retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1)

Pensions spéciales (L.R.Q., chapitre P-32 , Lois du Québec, 1970 chapitre 6, Lois du Québec, 1978 chapitre 18 et A.C. 1967-71 et 378-73)

En général, ces régimes sont à prestations partiellement déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Financement

Le Régime de retraite des juges et coroners et celui des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec ainsi que le Régime de protection à la retraite de certains enseignants et les Pensions spéciales sont non contributifs. Le taux de la cotisation pour les autres régimes de retraite mentionnés ci-haut varie généralement entre 7 % et 10 % du traitement admissible des employés.

2. Conventions comptables

Les cotisations des participants (incluant les rachats, les transferts, les intérêts, moins les cotisations perçues en trop) et les contributions des employeurs autonomes (incluant les intérêts) sont enregistrée aux livres selon la méthode de la comptabilité de caisse. Ainsi, les sommes détenues par les mandataires au 31 décembre et encaissées par la Commission au cours de l'exercice subséquent ne sont pas comprises dans les recettes de l'exercice en cours. L'enregistrement des pensions et des rentes viagères, ainsi que des remboursements ou des transferts de cotisations et de contributions comprenant les intérêts, se fait également suivant la méthode de la comptabilité de caisse.

Conformément aux dispositions des lois et des arrêtés en conseil qui régissent les régimes de retraite et le régime de protection à la retraite de certains enseignants et les pensions spéciales, les recettes de ces régimes sont versées par la Commission au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec et les déboursés sont effectués à même ce fonds.

3. Obligations des différents régimes envers les participants et obligations du gouvernement du Québec et des organismes autonomes envers ces régimes

Suivant les dernières évaluations actuarielles produites à même les données de population arrêtées au 31 décembre 1984, les obligations du gouvernement du Québec à cette date envers les bénéficiaires des régimes de retraite du présent état s'établissaient à 12 376 135 000 $.

Le Service de l'actuariat de la Commission a cependant estimé que les engagements actuariels de ces régimes au 31 décembre 1986 pourraient être de l'ordre de 15 614 391 000 $, répartis comme suit:

	(en milliers de dollars)
Régime de retraite des enseignants	9 311 698
Régime de retraite des fonctionnaires	4 285 853*
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	1 402 777
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale	102 254
Régimes de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec, des juges et coroners et de pension des juges (1978)	127 127
Régime de protection à la retraite de certains enseignants	384 682**
	15 614 391

* En date du 31 décembre 1986, 52 724 069 $ avaient été versés par certains organismes au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec par l'intermédiaire de la Commission sur une somme à recevoir de 196 476 000 $ au 31 décembre 1977 relativement au coût du service antérieur. Le solde sera acquitté par versements annuels incluant les intérêts sur une période ne dépassant pas l'an 2000.

** Les obligations du gouvernement envers les bénéficiaires de ce régime ont été établies en tenant compte des dispositions de la Loi sur le Régime de retraite de certains enseignants et modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic (1986, chapitre 44) sanctionnée et entrée en vigueur le 19 juin 1986.

De l'avis du Service de l'actuariat, cette estimation pourrait constituer une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour l'ensemble des prestations acquises au 31 décembre 1986, sur la base des faits connus au moment de la préparation du présent état financier.

4. Politique concernant les réclamations et les remboursements

La Commission applique depuis avril 1985 une nouvelle norme à l'effet de ne pas réclamer les cotisations ni les contributions insuffisantes et de ne pas rembourser les cotisations perçues en trop lorsque ces montants sont inférieurs à 50 $. Cette politique a donc une incidence sur les recettes et les déboursés des régimes rapportés à cet état financier.

5. Autres renseignements

Des participants de ces régimes de retraite se sont engagés à acheter du service antérieur. Le solde non acquitté de ces engagements au 31 décembre 1986 est d'environ 569 963 $ au Régime de retraite des enseignants, de 647 786 $ au Régime de retraite des fonctionnaires, de 11 399 $ aux Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et de 868 775 $ au Régime de retraite et de pension des juges (1978).

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités au 31 décembre 1986 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances, à l'exception de ce qui est mentionné dans le paragraphe ci-dessous.

La politique mentionnée à la note 4 ne permet pas une comptabilisation adéquate d'une partie des postes suivants:

« Cotisations et contributions à recevoir »

« Pensions, remboursements de cotisations et de contributions à payer »

En conséquence, je n'ai pu vérifier l'exactitude d'une partie des montants apparaissant sous ces rubriques.

À mon avis, à l'exception de l'effet des éventuels redressements nécessaires pour présenter adéquatement les deux postes dont il est question ci-dessus, ces états financiers présentent fidèlement l'actif net disponible de ce régime au 31 décembre 1986 ainsi que son évolution de l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Conformité des opérations aux lois régissant ce régime de retraite

La Commission applique, depuis avril 1985, une nouvelle norme de 50 $ comme limite acceptable pour les cotisations perçues en trop ou insuffisantes. Ainsi, toute cotisation versée pour une année par le participant et se situant à l'intérieur de cette norme, est présumée être sa cotisation régulière. Cette politique, mentionnée à la note 4, n'est pas conforme aux dispositions de la Loi sur le Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités et de la Loi sur le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 25 mai 1987

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (L.R.Q., chapitre R-16)

Actif net disponible au 31 décembre 1986

	1986	1985
	$	$
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	17 565 814	14 703 122
Dépôts au Bureau général des dépôts du ministère des Finances	19 288	15 955
Cotisations et contributions à recevoir (note 4)	106 081	119 068
	17 691 183	**14 838 145**
Passif		
Pensions, remboursements de cotisations et de contributions à payer (note 4)	94 292	52 686
Actif net disponible (note 5)	**17 596 891**	**14 785 459**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

Évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé le 31 décembre 1986

	1986		1985	
	$		$	
Augmentations				
Cotisations des participants				
Cotisations pour service courant	562 422		547 483	
Rachats et transferts de service antérieur	6 157	568 579	17 527	565 010
Contributions des municipalités				
Contributions pour service courant	78 339		762 773	
Rachats et transferts de service antérieur	8 644	788 983	19 495	782 268
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 6)		2 013 755		1 893 819
Autres revenus d'intérêts		593		254
		3 371 910		**3 241 351**
Diminutions				
Pensions	313 738		228 368	
Remboursements et transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts	246 740	560 478	193 901	422 269
Augmentation nette de l'exercice		2 811 432		2 819 082
Actif net disponible — au début		14 785 459		11 966 377
Actif net disponible — à la fin		**17 596 891**		**14 785 459**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités

Notes complémentaires
31 décembre 1986

1. Généralités et financement du régime

Généralités

Le Régime de retraite à prestations indéterminées des maires et des conseillers des municipalités est sujet aux dispositions de la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités. Ces dispositions prévoient, entre autres, des garanties à la retraite et au décès. Elles permettent également le remboursement, sous certaines conditions, des sommes versées avec intérêts.

Ce régime de retraite s'adresse aux membres du conseil d'une municipalité y ayant adhéré par voie d'un règlement adopté à cette fin. Pour chaque année de participation, on compte une année de sevice créditée au régime.

Financement

La cotisation du participant s'élève à 5,5 % de son traitement admissible. En outre, le participant peut verser une cotisation additionnelle. La contribution de la municipalité s'élève à 8 % du traitement de chaque participant.

2. Conventions comptables

Les états financiers du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus et la convention comptable énoncée ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût.

3. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1986	1985
	$	$
Dépôts à participation au fonds particulier — au coût* (Valeur de réalisation 1986, 18 401 133 $; 1985, 15 705 423 $)	16 933 000	14 201 000
Dépôts à vue au fonds général	46 080	43 392
Revenus à recevoir du fonds particulier	586 734	458 730
	17 565 814	**14 703 122**
* Nombre d'unités	**16 933**	**14 201**

4. Cotisations des participants et contributions des municipalités

Le poste « cotisations et contributions à recevoir » est composé des montants suivants:

	1986	1985
	$	$
Remises mensuelles de décembre	115 256	86 757
Autres	(9 175)	32 311
	106 081	119 068

— ***Politique concernant les réclamations et les remboursements***

La Commission applique depuis avril 1985 une nouvelle norme à l'effet de ne pas réclamer les cotisations ni les contributions insuffisantes et de ne pas rembourser les cotisations perçues en trop lorsque ces montants sont inférieurs à 50 $. La créance à recevoir ou à payer en résultant n'est pas inscrite à l'état de l'actif net disponible.

5. Obligations du régime envers les participants

Ce régime de retraite étant un régime à prestations indéterminées, ses obligations en regard du coût des garanties payables aux participants correspondent à la valeur de l'actif net disponible du régime.

6. Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1986	1985
	$	$
Revenus des dépôts à participation au fonds particulier*	2 009 376	1 888 765
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	4 379	5 054
	2 013 755	**1 893 819**

* Ces revenus incluent les gains et les pertes à la vente de placements au montants de 432 000 $.

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible des Régimes de retraite particuliers au 31 décembre 1986 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances, à l'exception de ce qui est mentionné dans le paragraphe ci-dessous.

La politique mentionnée à la note 4 ne permet pas une comptabilisation adéquate d'une partie des postes suivants:

« Cotisations et contributions à recevoir »

« Pensions, remboursements de cotisations et intérêts à payer »

En conséquence, je n'ai pu vérifier l'exactitude d'une partie des montants apparaissant sous ces rubriques.

À mon avis, à l'exception de l'effet des éventuels redressements nécessaires pour présenter adéquatement les deux postes dont il est question ci-dessus, ces états financiers présentent fidèlement l'actif net disponible de ces régimes de retraites particuliers au 31 décembre 1986 ainsi que son évolution de l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Conformité des opérations à la Loi sur le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

La Commission applique, depuis avril 1985, une nouvelle norme de 50 $ comme limite acceptable pour les cotisations perçues en trop ou insuffisantes. Ainsi, toute cotisation versée pour une année par le participant et se situant à l'intérieur de cette norme, est présumée être sa cotisation régulière. Cette politique, mentionnée à la note 4, n'est pas conforme à une disposition de la Loi sur le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 25 mai 1987

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Opinion du Service de l'actuariat de la Commission relative aux engagements du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges

Le Service de l'actuariat de la Commission a effectué l'évaluation actuarielle de ce régime sur les données au 31 décembre 1983.

Cette évaluation avait pour but d'estimer les paiements futurs à l'égard des pensions en cours de paiement, des pensions en attente et des prestations acquises par les participants encore à l'emploi.

Elle révèle des engagements de 15 744 000 $ à cette date. Le montant des engagements actuariels de ce régime décrit au premier paragraphe de la note 5 des présents états financiers, constitue une provision suffisante pour couvrir ces paiements.

Le Service de l'actuariat de la Commission

Québec, le 26 mai 1987

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Régimes de retraite particuliers

Actif net disponible au 31 décembre 1986

	1986	1985
	$	$
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	24 767 087	21 706 798
Dépôts à la banque et au Bureau général des dépôts du ministère des Finances	2 153	18 147
Cotisations et contributions à recevoir (note 4)	308 762	453 155
	25 078 002	**22 178 100**
Passif		
Pensions, remboursements de cotisations et intérêts à payer (note 4)	45 755	10 635
Actif net disponible (notes 5 et 6)	**25 032 247**	**22 167 465**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite particuliers

Évolution de l'actif net disponible de l'exercice terminé le 31 décembre 1986

	1986		1985	
	$		$	
Augmentations				
Cotisations des participants				
Cotisations pour service courant	262 774		280 470	
Rachats et transferts de service antérieur incluant les intérêts	15 845	278 619	45 407	325 877
Contributions des organismes				
Contributions pour service courant	465 541		432 692	
Rachats et transferts de service antérieur incluant les intérêts	—	465 541	204	432 896
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)		2 710 553		2 440 525
Autres revenus d'intérêts		576		151
		3 455 289		3 199 449
Diminutions				
Pensions	537 943		314 950	
Remboursements de cotisations et transferts de cotisations et de contributions incluant les intérêts	52 564	590 507	672 674	987 624
Augmentation nette de l'exercice		2 864 782		2 211 825
Actif net disponible — au début		22 167 465		19 955 640
Actif net disponible — à la fin		**25 032 247**		**22 167 465**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régimes de retraite particuliers

Notes complémentaires 31 décembre 1986

1. Description sommaire des régimes

Les régimes de retraite particuliers énumérés à la note 6 sont établis par le gouvernement du Québec. Leur administration en est confiée à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances conformément à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics. Le Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges et le Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent sont à prestations partiellement déterminées et les autres régimes sont à prestations déterminées.

2. Conventions comptables

Les états financiers des Régimes de retraite particuliers ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus et la convention comptable énoncée ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût.

3. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1986	1985
	$	$
Dépots à participation au fonds particulier — au coût* (Valeur de réalisation 1986, 26 566 927 $; 1985, 23 565 527 $)	23 948 000	20 902 000
Dépôts à vue au fonds général	35 759	47 379
Revenus à recevoir du fonds particulier	783 328	757 419
	24 767 087	**21 706 798**
* Nombre d'unités	**23 948**	**20 902**

4. Cotisations des participants et contributions des employeurs

Le poste « cotisations et contributions à recevoir » est composé des montants suivants:

	1986	1985
	$	$
Remises mensuelles de décembre	63 371	79 987
Autres	245 391	373 168
	308 762	**453 155**

— *Politique concernant les réclamations et les remboursements*

La Commission applique depuis avril 1985 une nouvelle norme à l'effet de ne pas réclamer les cotisations ni les contributions insuffisantes et de ne pas rembourser les cotisations perçues en trop lorsque ces montants sont inférieurs à 50 $. La créance à recevoir ou à payer en résultant n'est pas inscrite à l'état de l'actif net disponible.

5. Obligations d'un régime particulier envers ses participants

Une évaluation actuarielle du régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges a été complétée par le Service de l'actuariat de la Commission à partir des données de population arrêtées au 31 décembre 1983. Suivant cette évaluation, les engagements actuariels de ce régime s'établissaient au 31 décembre 1983 à 15 744 000 $, calculés selon une méthode de « capitalisation à prime nivelée ».

Le Service de l'actuariat a également estimé que les engagements actuariels de ce même régime au 31 décembre 1986 pourraient être de l'ordre de 23 484 012 $.

De l'avis du Service de l'actuariat, cette estimation pourrait constituer une provision suffisante eu égard aux engagements contractés pour l'ensemble des prestations acquises au 31 décembre 1986, sur la base des faits connus au moment de la préparation des états financiers.

6. Actif net disponible des régimes de retraite particuliers

	1986	1985
	$	$
Régime de retraite pour le président de la Société d'aménagement de l'Outaouais (A.C. 2660-76)	186 964	158 491
Régime de retraite pour le président du Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais (A.C. 2661-76)	231 426	198 309
Régime de retraite pour le président-directeur général de la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais (A.C. 2662-76)	354 044	309 406
Régime de retraite pour le président-directeur général de la Commission de transport de la Rive-Sud de Montréal (A.C. 3863-76)	57 679	51 338
Régime de retraite pour le président-directeur général de la Commission de transport de la Ville de Laval (A.C. 4104-76)	67 544	65 673
Régime de retraite pour le président du Comité exécutif de la Communauté urbaine de Québec (A.C. 2-77)	111 602	113 149
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte des Neiges (A.C. 397-78 et décret 2497-81)	23 484 012	20 749 177
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (Décret 842-82)	420 517	400 373
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (Décret 2174-84)	118 459	121 549
	25 032 247	**22 167 465**

7. Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	1986	1985
	$	$
Revenus des dépôts à participation au fonds particulier*	2 705 996	2 436 764
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	4 557	3 761
	2 710 553	**2 440 525**

* Ces revenus incluent les gains et les pertes à la vente de placements au montant de 715 000 $.

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des recettes et des déboursés du régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic et du régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail de l'exercice terminé le 31 décembre 1986. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les recettes et les déboursés de ces régimes d'assurance-vie de l'exercice terminé le 31 décembre 1986 selon la convention comptable énoncée à la note 2, appliquée de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 25 mai 1987

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Régime d'assurance-vie de base des employés du Gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic

Régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

Recettes et déboursés de l'exercice terminé le 31 décembre 1986

	1986	1985
	$	$
Recettes		
Régime de base — contributions d'organismes à titre d'employeur	120 851	110 027
Régime excédentaire — primes d'employés et contributions d'organismes à titre d'employeur	68 845	85 488
Recettes versées au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec:	**189 696**	**195 515**
Déboursés		
Prestations au décès versées		
Régime de base	4 210 200	4 608 400
Régime excédentaire	113 000	41 000
Prestations remboursées par le Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec	**4 323 200**	**4 649 400**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Régime d'assurance-vie de base des employés du Gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic

Régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

Notes complémentaires
31 décembre 1986

1. Description sommaire des régimes d'assurance-vie

Le régime d'assurance-vie de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic prévoit le paiement, sous certaines conditions, de prestations au décès.

Le régime d'assurance-vie excédentaire au régime de base des employés du gouvernement et des employés des secteurs public et parapublic s'applique uniquement à certains employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

2. Convention comptable

Ces deux régimes sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse.

3. Prestations au décès à payer — au 31 décembre 1986

Les prestations au décès à payer au 31 décembre 1986 s'élèvent respectivement à environ 7 086 000 $ (1 056 000 $ au 31 décembre 1985) pour le régime d'assurance-vie de base et à 9 000 $ (41 000 $ au 31 décembre 1985) pour le régime d'assurance-vie excédentaire.

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des mouvements du fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec de l'exercice terminé le 31 décembre 1986. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les mouvements de ce fonds en fiducie de l'exercice terminé le 31 décembre 1986.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 29 mai 1987

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec

Mouvements de l'exercice terminé le 31 décembre 1986

	1986	1985
	$	$
Encaisse et dépôts à terme — au début	103 658	265 680
Intérêts perçus	6 855	12 877
	110 513	278 557
Déboursés à la Mutuelle des services de santé du Québec	—	174 899
Encaisse et dépôts à terme — à la fin	**110 513**	**103 658**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives des fonctionnaires et ouvriers membres du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec

Note complémentaire
31 décembre 1986

Constitution et objet

Le fonds en fiducie concernant le régime d'assurances collectives a été constitué par le gouvernement du Québec à la suite du règlement d'un grief logé par le Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec pour revendiquer le maintien intégral de la contribution du gouvernement au régime d'assurance-maladie prévu à la convention collective 1968-1971, suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur l'assurance-maladie.

Ce fonds et les revenus qu'il génère sont, avec l'autorisation conjointe du Syndicat et de la Commission, affectés à des fins de rabais de primes ou d'achat de garanties complémentaires d'assurances collectives à l'avantage exclusif des fonctionnaires et ouvriers membres de ce syndicat.

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état du coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic de l'exercice terminé le 31 décembre 1986. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement le coût afférent aux rentes de survivants pour ces employés cadres de l'exercice terminé le 31 décembre 1986 selon la convention comptable énoncée à la note 1, appliquée de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 25 mai 1987

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic de l'exercice terminé le 31 décembre 1986

	1986	1985
	$	$
Primes	7 872 544	11 989 636
Ristournes	2 986 766	—
Coût net des primes (note 2)	**4 885 778**	**11 989 636**
À déduire:		
Contributions d'organismes à titre d'employeur	515 507	418 621
Coût afférent aux rentes de survivants assumé par le gouvernement du Québec	**4 370 271**	**11 571 015**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic

Notes complémentaires 31 décembre 1986

1. Convention comptable

Le coût afférent aux rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic est inscrit selon la méthode de la comptabilité de caisse.

2. Coût afférent aux rentes de survivants

Le gouvernement du Québec défraie depuis le 1er janvier 1978 les primes de rentes de survivants des employés cadres des secteurs public et parapublic. Chacune des primes est déterminée principalement en fonction de la valeur présente des rentes à être versées et des frais administratifs s'y rapportant.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1986, les déboursés afférents au paiement des primes ont été effectués à même le Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec pour un montant de 2 875 436 $ et le résidu, 4 997 108 $, puisé à même les surplus accumulés du régime administré par l'assureur.

Les primes pour rentes de survivants dues à l'assureur au 31 décembre 1986 sont estimées à 1 097 753 $ (1 592 423 $ au 31 décembre 1985) et les ristournes de 1985 et 1986 à recevoir aux mêmes dates s'élèvent respectivement à 2 240 371 $ (remis au ministère des Finances le 27 janvier 1987) et à environ 1 665 000 $.

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des dépenses d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances de l'exercice terminé le 31 décembre 1986. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les dépenses d'administration de la Commission de l'exercice terminé le 31 décembre 1986 selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 27 avril 1987

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre R-10 et modifications)

Dépenses d'administration de l'exercice terminé le 31 décembre 1986

	1986	1985
	$	$
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	10 064 772	10 151 191
Services de transport et de communication	265 338	251 610
Services professionnels, administratifs et autres	896 688	1 392 529
Entretien et réparations	113 779	56 520
Loyers	1 221 536	1 059 313
Fournitures et approvisionnements	359 551	387 104
Matériel et équipement	473 406	445 440
Intérêts sur sommes dues aux bénéficiaires des régimes de retraite et autres dépenses	348 761	325 745
Dépenses assumées par le Gouvernement du Québec	**13 743 831**	**14 069 452**

Le président de la Commission

Louison Ross

Le directeur des ressources financières et matérielles de la Commission

Michel Lagueux

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Dépenses d'administration

Notes complémentaires 31 décembre 1986

1. Objet

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances a pour objet d'administrer le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et tout régime de retraite ou d'assurance dont une loi ou le gouvernement du Québec lui confie l'administration. Les dépenses d'administration de la Commission sont assumées par le gouvernement du Québec.

2. Conventions comptables

L'état des dépenses d'administration a été préparé selon la méthode de comptabilité de caisse.

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de la Commission et celui des services de soutien tels que le service téléphonique, les services d'informatique, etc., défrayés à même les crédits de différents ministères et organismes ne sont pas présentés au présent état financier.

7. Les statistiques

Régimes de retraite

Tableau 1: Nombre de cotisants de 1982 à 1986

Tableau 2: Revenus de cotisations de 1982 à 1986

Tableau 3: Revenus provenant d'ententes de transfert de 1982 à 1986

Tableau 4: Valeur des prestations totales de 1982 à 1986

Tableau 5: Valeur des pensions de 1982 à 1986

Tableau 6: Valeur des remboursements de cotisations de 1982 à 1986

Tableau 7: Valeur des prestations versées à la suite d'ententes de transfert de 1982 à 1986

Tableau 8: Répartition du nombre de retraités de 1982 à 1986

Tableau 9: Évolution du nombre de retraités en 1986 et valeur moyenne des pensions au 31 décembre 1986

Tableau 10: Répartition du nombre de pensions aux survivants de 1982 à 1986

Tableau 11: Évolution du nombre de pensions aux survivants en 1986 et valeur moyenne des pensions au 31 décembre 1986

Tableau 12: Nombre de cotisants ayant obtenu un remboursement de cotisations en raison d'un décès ou d'un abandon d'emploi de 1982 à 1986

Tableau 13: Nombre de cotisants ayant bénéficié d'une entente de transfert à la cessation d'emploi de 1982 à 1986

Assurances

Tableau 14: Nombre et valeur des règlements dans le régime d'assurance-vie de base de 1982 à 1986

Tableau 15: Nombre de dossiers d'invalidité traités de 1982 à 1986

Tableau 1

Régimes de retraite

Nombre de cotisants de 1982 à 1986

	1982	1983	1984	1985	1986*
RRE	44 738	42 277	40 721	39 539	38 300
RRF	24 784	23 495	22 320	20 726	19 500
RREGOP	274 486	276 651	283 395	289 846	294 200
Sûreté	4 518	4 443	4 399	4 249	4 200
Législature	122	116	116	122	122
Juges	260	248	264	260	260
Maires et conseillers	682	707	689	680	680
Particuliers	237	228	183	160	140
Total	**349 827**	**348 165**	**352 087**	**355 582**	**357 402**

* Estimation

Tableau 2

Régimes de retraite

Revenus de cotisations de 1982 à 1986

	1982 $	1983 $	1984 $	1985 $	1986 $
RRE	99 158 462	101 235 027	100 763 392	90 970 642	98 095 423
RRF	46 832 452	46 186 489	43 006 348	43 137 833	34 649 615
RREGOP	326 684 169	294 923 504	314 816 453	313 229 380	306 910 801
Sûreté	10 711 200	11 634 949	11 140 594	11 614 262	11 184 197
Législature	532 001	550 719	568 741	617 212	612 220
Juges	1 323 668	1 505 868	1 556 433	1 624 565	1 737 906
Certains enseignants*	0	0	0	0	608
Maires et conseillers	418 962	530 639	563 799	565 010	568 579
Particuliers	402 833	322 650	489 796	325 877	278 619
Total	**486 063 747**	**456 889 845**	**472 905 556**	**462 084 781**	**454 037 968**

* Comprend l'ancien régime (L.R.Q., c. P-32.1) et le nouveau régime (1986, c. 44).

Tableau 3

Régimes de retraite

Revenus provenant d'ententes de transfert de 1982 à 1986

	1982 $	1983 $	1984 $	1985 $	1986 $
RRE	144 384	164 776	50 432	0	396 006
RRF	3 061	0	49 238	110 897	13 822
RREGOP	630 356	275 965	1 580 072	5 723 731	2 572 027
Total	**777 801**	**440 741**	**1 679 742**	**5 834 628**	**2 981 855**

Tableau 4

Régimes de retraite

Valeur des prestations totales* de 1982 à 1986

	1982 $	1983 $	1984 $	1985 $	1986 $
RRE	142 985 671	175 900 109	205 147 746	227 751 028	256 886 974
RRF	110 627 410	127 227 010	142 297 606	156 196 754	175 959 264
RREGOP	64 329 665	77 517 165	108 596 907	123 635 779	142 277 772
Sûreté	6 726 280	8 235 393	10 006 366	11 560 836	15 327 660
Législature	3 308 103	3 699 964	3 881 519	4 054 586	4 555 975
Juges	3 629 497	4 140 963	4 602 614	5 016 856	5 581 205
Certains enseignants**	1 197 225	1 526 011	1 813 980	2 209 238	8 947 490
Maires et conseillers	180 118	334 042	414 803	422 269	560 478
Particuliers	297 184	274 269	352 347	348 620	590 507
Total	**333 281 153**	**398 854 926**	**477 113 888**	**531 195 966**	**610 687 325**

* Incluant la valeur des pensions, des remboursements de cotisations et des prestations versées à la suite d'ententes de transfert.
** Comprend l'ancien régime (L.R.Q., c. P-32.1) et le nouveau régime (1986, c. 44).

Tableau 5

Régimes de retraite

Valeur des pensions de 1982 à 1986

	1982 $	1983 $	1984 $	1985 $	1986 $
RRE	140 360 492	172 842 698	202 590 975	223 765 470	251 133 662
RRF	109 041 822	126 579 626	141 478 911	154 708 409	173 845 092
RREGOP	21 170 382	29 172 807	45 680 915	52 609 430	66 640 347
Sûreté	6 633 054	8 126 918	9 740 775	11 420 323	15 136 883
Législature	3 295 556	3 699 964	3 878 299	4 054 586	4 448 460
Juges	3 629 497	4 140 963	4 587 168	5 002 479	5 531 798
Certains enseignants*	1 197 225	1 526 011	1 813 980	2 209 238	8 944 350
Maires et conseillers	79 975	151 051	203 261	228 368	313 738
Particuliers	171 485	247 380	340 176	319 571	537 943
Total	**285 579 488**	**346 487 418**	**410 314 460**	**454 317 874**	**526 532 273**

* Comprend l'ancien régime (L.R.Q., c. P-32.1) et le nouveau régime (1986, c. 44).

Tableau 6

Régimes de retraite

Valeur des remboursements de cotisations de 1982 à 1986

	1982 $	1983 $	1984 $	1985 $	1986 $
RRE	1 599 083	1 612 746	921 661	806 901	1 045 943
RRF	740 030	556 154	451 740	313 878	566 094
RREGOP	42 352 231	47 627 409	60 578 188	66 087 188	70 938 017
Sûreté	93 226	108 475	265 591	140 513	190 777
Législature	12 547	0	3 220	0	107 515
Juges	0	0	15 446	14 377	49 407
Certains enseignants*	0	0	0	0	3 139
Maires et conseillers	100 143	182 991	211 542	193 901	246 740
Particuliers	125 699	26 889	12 171	29 049	52 564
Total	**45 022 959**	**50 114 664**	**62 459 559**	**67 585 807**	**73 200 196**

* Ces données ne tiennent pas compte des redressements affectant les années antérieures effectués en 1986.
** Comprend l'ancien régime (L.R.Q., c. P-32.1) et le nouveau régime (1986, c. 44).

Tableau 7

Régimes de retraite

Valeur des prestations versées à la suite d'ententes de transfert de 1982 à 1986

	1982 $	1983 $	1984 $	1985 $	1986 $
RRE	1 026 096	1 444 665	1 635 110	3 178 657	4 707 368
RRF	845 558	91 230	366 955	1 174 467	1 548 078
RREGOP	807 052	716 949	2 337 804	4 929 154	4 601 802
Total	**2 678 706**	**2 252 844**	**4 339 869**	**9 282 278**	**10 857 248**

Tableau 8

Régimes de retraite

Répartition du nombre de retraités de 1982 à 1986

	1982	1983	1984	1985	1986
RRE	13 665	14 895	15 541	16 169	16 905
RRF	12 695	13 022	13 208	13 651	13 994
RREGOP	11 830	13 432	15 069	17 310	20 244
Certains enseignants*	365	430	511	620	753
Sûreté	363	424	460	582	651
Législature	123	121	119	121	158
Juges	90	92	94	99	103
Maires et conseillers	84	107	136	145	174
Particuliers	30	39	53	66	82
Total	**39 245**	**42 562**	**45 191**	**48 763**	**53 064**

* Comprend l'ancien régime (L.R.Q. c. P-32.1) et le nouveau régime (1986, c. 44).

Tableau 9

Régimes de retraite

Évolution du nombre de retraités en 1986 et valeur moyenne des pensions au 31 décembre 1986

	Nombre au 1er janvier	Nouveaux retraités	Pensions terminées	Nombre au 31 décembre	Pension moyenne au 31 décembre $
RRE	16 169	1 099	363	16 905	14 189,63
RRF	13 651	1 027	684	13 994	10 205,60
RREGOP	17 310	3 372	438	20 244	3 225,18
Certains enseignants*	620	140	7	753	20 556,08
Sûreté	582	87	18	651	22 375,60
Législature	121	39	2	158	28 015,25
Juges	99	10	6	103	39 207,38
Maires et conseillers	145	33	4	174	1 690,34
Particuliers	66	17	1	82	6 831,94
Total	**48 763**	**5 824**	**1 523**	**53 064**	**9 184,16**

* Comprend l'ancien régime (L.R.Q. c. P-32.1) et le nouveau régime (1986, c. 44).

Tableau 10

Régimes de retraite

Répartition du nombre de pensions aux survivants de 1982 à 1986

	1982	1983	1984	1985	1986
RRE	1 502	1 649	1 844	1 979	2 154
RRF	6 211	6 528	6 719	7 023	7 349
RREGOP	670	785	733	884	1 164
Certains enseignants*	4	5	6	8	10
Sûreté	109	116	133	142	162
Législature	48	50	51	50	49
Juges	73	77	83	82	84
Maires et conseillers	3	4	6	7	8
Particuliers	4	4	3	3	4
Total	**8 624**	**9 218**	**9 578**	**10 178**	**10 984**

* Comprend l'ancien régime (L.R.Q. c. P-32.1) et le nouveau régime (1986, c. 44).

Tableau 11

Régimes de retraite

Évolution du nombre de pensions aux survivants en 1986 et valeur moyenne des pensions au 31 décembre 1986

	Nombre au 1er janvier	Nouveaux pensionnés	Pensions terminées	Nombre au 31 décembre	Pension moyenne au 31 décembre $
RRE	1 979	239	64	2 154	6 599,12
RRF	7 023	568	242	7 349	4 256,90
RREGOP	884	309	29	1 164	1 437,62
Certains enseignants*	8	2	0	10	11 706,51
Sûreté	142	21	1	162	8 762,30
Législature	50	0	1	49	13 085,52
Juges	82	7	5	84	17 690,71
Maires et conseillers	7	1	0	8	1 483,84
Particuliers	3	1	0	4	3 201,72
Total	**10 178**	**1 148**	**342**	**10 984**	**4 630,48**

* Comprend l'ancien régime (L.R.Q. c. P-32.1) et le nouveau régime (1986, c. 44).

Tableau 12

Régimes de retraite

Nombre de cotisants ayant obtenu un remboursement de cotisations en raison d'un décès ou d'un abandon d'emploi de 1982 à 1986

	1982	1983	1984	1985	1986
RRE	1 120	832	589	587	481
RRF	153	144	86	53	70
RREGOP	11 737	9 828	9 754	9 813	10 156
Sûreté	12	10	14	8	8
Législature	1	0	1	0	4
Juges	0	0	1	2	1
Maires et conseillers	16	41	29	33	27
Particuliers	9	6	5	4	2
Total	**13 048**	**10 861**	**10 479**	**10 500**	**10 749**

Tableau 13

Régimes de retraite

Nombre de cotisants ayant bénéficié d'une entente de transfert à la cessation d'emploi de 1982 à 1986

	1982	1983	1984	1985	1986
RRE	102	105	66	149	112
RRF	12	3	4	13	16
RREGOP	54	60	70	172	132
Total	**168**	**168**	**140**	**334**	**260**

Tableau 14

Assurances

Nombre et valeur des règlements dans le régime d'assurance-vie de base de 1982 à 1986

		Nombre de réclamations payées	Valeur des réclamations payées $	Valeur moyenne des réclamations payées $
Affaires sociales	1982	303	1 808 349	5 968
	1983	254	1 528 251	6 017
	1984	286	1 686 400	5 896
	1985	343	2 028 800	5 915
	1986	290	1 692 200	5 835
Éducation	1982	234	1 472 000	6 291
	1983	177	1 118 600	6 320
	1984	193	1 235 200	6 400
	1985	204	1 265 600	6 204
	1986	203	1 237 800	6 098
Fonction publique	1982	249	1 487 200	5 973
	1983	224	1 386 600	6 190
	1984	209	1 244 200	5 953
	1985	206	1 348 600	6 547
	1986	202	1 280 200	6 338
Total	**1982**	**786**	**4 767 549**	**6 066**
	1983	**655**	**4 033 451**	**6 158**
	1984	**688**	**4 165 800**	**6 055**
	1985	**753**	**4 649 400**	**6 175**
	1986	**695**	**4 210 200**	**6 058**

Tableau 15

Assurances

Nombre de dossiers traités de 1982 à 1986

		Invalidité de plus de 30 jours
Affaires sociales	1982	13 578
	1983	13 177
	1984	15 327
	1985	17 089
	1986	15 146
Éducation	1982	7 374
	1983	7 349
	1984	7 698
	1985	8 533
	1986	7 761
Fonction publique	1982	3 977
	1983	4 165
	1984	4 284
	1985	4 525
	1986	4 327
Total	**1982**	**24 929**
	1983	**24 691**
	1984	**27 309**
	1985	**30 147**
	1986	**27 234**

Photocomposition
Compélec inc.
Achevé d'imprimer
sur les presse de l'Imprimerie Laurentide inc.
au mois de juin 1987

Gouvernement du Québec
Commission administrative
des régimes de retraite et d'assurances

Imprimé au Québec, Canada